

*Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada; toutefois, il n'est pas encore dans sa forme définitive aux fins de la vente de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être vendus avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le prospectus simplifié. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus simplifié; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus simplifié; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

**Des documents d'information déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires au Canada ont été intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié.** On peut se procurer sans frais un exemplaire des documents intégrés aux présentes par renvoi en s'adressant au vice-président, Finances et chef des finances de Navigo Energy Inc., au 205, 5th Avenue S.W., bureau 2500, Calgary (Alberta) T2P 2V7, téléphone (403) 218-3600. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer un exemplaire du dossier d'information en s'adressant au vice-président, Finances et chef des finances de Navigo Energy Inc., à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués ci-dessus.

*Les titres offerts dans le présent prospectus simplifié n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, sauf dans la mesure permise par la convention de prise ferme, ces titres ne peuvent être placés ou vendus aux États-Unis ou à une personne des États-Unis (au sens donné au terme U.S. Person dans le règlement S de la Loi de 1933), à moins qu'ils ne soient inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables ou qu'une dispense de cette inscription ne puisse être obtenue. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».*

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE DATÉ DU 8 JANVIER 2004

Nouvelle émission

Le • janvier 2004



### • \$ • parts de fiducie

Le présent prospectus simplifié assure l'admissibilité du placement de • parts de fiducie (les « **parts de fiducie** ») de NAV Energy Trust (la « **Fiducie** » ou « **NAV** ») au prix de • \$ chacune (le « **placement** »).

Les parts de fiducie émises et en circulation sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). Le 7 janvier 2004, le cours de clôture des parts de fiducie s'est établi à 10,40 \$ à la TSX. Les modalités du placement ont été établies par voie de négociation entre Navigo Energy Inc. (« **Navigo** »), la société d'exploitation, pour le compte de la Fiducie, et Financière Banque Nationale Inc., pour son propre compte et pour le compte de Valeurs Mobilières TD Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., FirstEnergy Capital Corp. et Valeurs mobilières Sprott Inc. (collectivement, les « **preneurs fermes** »).

Prix : • \$ par part de fiducie

|                                 | Prix d'émission | Rémunération des preneurs fermes | Produit net pour la Fiducie <sup>(1)</sup> |
|---------------------------------|-----------------|----------------------------------|--------------------------------------------|
| Par part de fiducie.....        | • \$            | • \$                             | • \$                                       |
| Total des parts de fiducie..... | • \$            | • \$                             | • \$                                       |

#### Notes

- (1) Sans déduire les frais relatifs au présent placement, estimés à • \$, qui seront réglés au moyen des fonds de la Fiducie affectés à des fins générales.
- (2) La Fiducie a octroyé aux preneurs fermes une option d'attribution excédentaire (l'« **option d'attribution excédentaire** ») qui permet à ceux-ci d'acheter jusqu'à concurrence de • parts de fiducie supplémentaires au prix du présent placement, et qui peut être levée, en totalité ou en partie, durant la période de 30 jours suivant la date de clôture du présent placement, en vue de couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché. Si l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement, le prix d'émission, la rémunération des preneurs fermes et le produit net pour la Fiducie, sans tenir compte des frais d'émission, totaliseront respectivement • \$, • \$ et • \$. Le présent prospectus simplifié assure l'admissibilité de l'octroi de l'option d'attribution excédentaire et de l'émission des parts de fiducie pouvant être émises au moment de la levée de cette option. Voir « Mode de placement ».

La Fiducie affectera le produit net du présent placement au financement de l'acquisition de la propriété Wapella (au sens des présentes). **La clôture du présent placement n'aura lieu que si l'acquisition de la propriété Wapella est réalisée.** Voir « Faits nouveaux – Acquisition de la propriété Wapella », « Renseignements sur l'acquisition de la propriété Wapella » et « Emploi du produit ».

Les preneurs fermes offrent conditionnellement les parts de fiducie, sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure, leur émission par la Fiducie et leur remise et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique ayant trait à l'admissibilité des parts de fiducie à des fins de placement par Burnet, Duckworth & Palmer LLP, pour le compte de la Fiducie, et par Stikeman Elliott SENCRL, s.r.l., de Calgary, en Alberta, pour le compte des preneurs fermes. Les souscriptions de parts de fiducie seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et de clore les livres de souscription à tout moment sans avis. Les certificats représentant les parts de fiducie pourront être remis à la clôture du présent placement, qui devrait avoir lieu vers le 28 janvier 2004. Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du présent placement, faire des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des parts de fiducie à un cours autre que celui qui serait formé sur le marché libre. Voir « Mode de placement ».

Le 6 janvier 2004, la Fiducie a annoncé qu'elle verserait une distribution mensuelle de 0,15 \$ par part de fiducie, le 16 février 2004, aux porteurs de parts inscrits le 30 janvier 2004. La clôture du présent placement devrait avoir lieu vers le 28 janvier 2004 ou à une autre date dont la Fiducie et les preneurs fermes pourraient convenir. À la condition que la clôture du présent placement ait lieu au plus tard le 30 janvier 2004, les souscripteurs qui achètent des parts de fiducie dans le cadre du présent placement seront admissibles à la distribution devant être versée le 16 février 2004.

**Financière Banque Nationale Inc., l'un des preneurs fermes, est une filiale en propriété exclusive indirecte d'une banque à charte canadienne qui est le prêteur de Navigo. Par conséquent, la Fiducie peut être considérée comme un émetteur associé à ce preneur ferme aux fins de la réglementation sur les valeurs mobilières de certaines provinces. Voir « Liens entre la Fiducie et un preneur ferme ».**

**Les parts de fiducie ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et elles ne sont pas assurées en vertu de cette loi ni d'aucune autre loi. De plus, la Société n'est pas une société de fiducie; elle n'est donc pas inscrite aux termes d'une loi régissant les sociétés de fiducie et les sociétés de prêt, n'exerçant pas et n'ayant pas l'intention d'exercer les activités d'une société de fiducie.**

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                    | <b>Page</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS .....                               | 4           |
| GLOSSAIRE .....                                                                    | 5           |
| ABRÉVIATIONS .....                                                                 | 7           |
| CONVERSION.....                                                                    | 8           |
| DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....                                                 | 9           |
| NAV ENERGY TRUST .....                                                             | 10          |
| DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE LA FIDUCIE .....                                      | 10          |
| FAITS NOUVEAUX.....                                                                | 14          |
| RENSEIGNEMENTS SUR L'ACQUISITION DE JAVA .....                                     | 17          |
| RENSEIGNEMENTS SUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ WAPELLA .....                     | 19          |
| STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE LA FIDUCIE.....                                  | 24          |
| VARIATION DU COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION DES PARTS DE FIDUCIE.....              | 24          |
| DISTRIBUTIONS EN ESPÈCES .....                                                     | 25          |
| EMPLOI DU PRODUIT .....                                                            | 25          |
| MODE DE PLACEMENT .....                                                            | 25          |
| DESCRIPTION DU PLACEMENT .....                                                     | 26          |
| FACTEURS DE RISQUE .....                                                           | 27          |
| CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....                                 | 30          |
| ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT .....                                        | 34          |
| LIENS ENTRE LA FIDUCIE ET UN PRENEUR FERME .....                                   | 34          |
| INTÉRÊTS DES EXPERTS.....                                                          | 35          |
| LITIGES .....                                                                      | 35          |
| VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES..... | 35          |
| CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....                                                | 36          |
| DROIT DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES .....                                     | 36          |
| ANNEXE A – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA NON VÉRIFIÉS.....                 | A-1         |
| ANNEXE B – ÉTAT DES RÉSULTATS DE LA PROPRIÉTÉ WAPELLA .....                        | B-1         |
| ATTESTATION DE LA FIDUCIE.....                                                     | S-1         |
| ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....                                               | S-2         |

## MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés faits dans le présent prospectus simplifié et dans certains documents qui y sont intégrés par renvoi constituent des énoncés prospectifs. Ces énoncés ont trait à des événements futurs ou au rendement futur de la Fiducie. Tous les énoncés autres que les énoncés de faits historiques peuvent être des énoncés prospectifs. Les mots « chercher », « prévoir », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « peut », « pourrait », « projeter », « prédire », « éventuel », « cibler », « compter », et « devrait » et les expressions similaires signalent souvent, mais pas toujours, des énoncés prospectifs. Ces énoncés comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus susceptibles de faire en sorte que les résultats ou les faits réels diffèrent considérablement de ceux qui y sont exprimés. La Fiducie et Navigo estiment que les attentes qu'expriment ces énoncés prospectifs sont raisonnables, mais il n'est aucunement certain qu'elles s'avéreront. Par conséquent, les acquéreurs éventuels sont priés de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus simplifié ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. Ces énoncés ne sont valables qu'à la date du présent prospectus simplifié ou à la date indiquée dans les documents intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, selon le cas.

En particulier, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent des énoncés prospectifs ayant trait à ce qui suit :

- le moment de la clôture de l'acquisition projetée de certains éléments d'actif pétroliers et gaziers (la « **propriété Wapella** ») auprès du vendeur et le moment de la clôture de l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Java Energy Inc. (« **Java** »);
- les caractéristiques de rendement de l'actif pétrolier et gazier de la Fiducie et de Java et de la propriété Wapella;
- les taux de production de pétrole et de gaz naturel;
- la quantité des réserves de pétrole et de gaz naturel;
- les projections relatives aux prix du marché et aux coûts et leur incidence sur les distributions;
- l'offre et la demande de pétrole et de gaz naturel;
- les attentes relatives à la capacité de réunir des capitaux et d'accroître les réserves de façon permanente au moyen d'acquisitions et d'activités de mise en valeur;
- le traitement prévu par la réglementation gouvernementale;
- les programmes de dépenses en immobilisations;
- l'existence, la mise en application et la stratégie du programme de gestion des risques liés aux prix des marchandises de la Fiducie;
- le montant approximatif et maximal des contrats de vente à terme et de couverture auxquels avoir recours;
- la stratégie d'acquisition de la Fiducie, les critères à prendre en considération à cet égard et les avantages devant en découler;
- l'incidence de la réglementation gouvernementale fédérale et provinciale canadienne sur la Fiducie par rapport aux autres émetteurs pétroliers et gaziers d'envergure similaire;
- l'objectif d'accroître ou de maintenir la production et les réserves au moyen d'une gestion et d'acquisitions prudentes;
- l'émergence d'occasions de croissance;
- la capacité de la Fiducie d'assurer sa croissance tout en tirant parti des occasions qui se présentent sur les marchés financiers.

Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés prospectifs en raison des facteurs de risque énoncés ci-dessous et ailleurs dans le présent prospectus simplifié :

- la volatilité du prix du pétrole et du gaz naturel sur le marché;
- les responsabilités inhérentes aux activités pétrolières et gazières;
- l'incertitude inhérente à l'estimation des réserves de pétrole et de gaz naturel;
- la concurrence à l'égard, notamment, des capitaux, de l'acquisition des réserves, des terrains inexploités et du personnel compétent;
- l'évaluation incorrecte de la valeur des acquisitions;
- les problèmes géologiques et techniques et les problèmes relatifs au forage et au traitement;
- les autres facteurs dont il est question à la rubrique « Facteurs de risque ».

Les énoncés touchant les « réserves » ou les « ressources » sont réputés être des énoncés prospectifs du fait qu'ils supposent, en fonction de certaines estimations et hypothèses, que les ressources et les réserves décrites pourront être mises en production de façon rentable à l'avenir. Le lecteur est prévenu que la liste des facteurs énoncés ci-dessus n'est pas exhaustive. Les énoncés prospectifs faits dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont faits expressément sous réserve de cette mise en garde. La Fiducie, Navigo et les preneurs fermes déclinent toute obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement les énoncés prospectifs.

## GLOSSAIRE

« **acquisition de Java** » désigne l'acquisition projetée de la totalité des actions émises et en circulation de Java aux termes de la convention relative à l'acquisition de Java, conformément aux modalités de la convention relative à l'acquisition de Java et sous réserve de cette convention;

« **acquisition de la propriété Wapella** » désigne l'acquisition projetée, par Navigo, de la propriété Wapella auprès du vendeur, conformément aux modalités de la convention relative à l'acquisition de la propriété Wapella et sous réserve de cette convention;

« **acte de fiducie** » désigne l'acte de fiducie modifié et mis à jour conclu entre le fiduciaire et Navigo en date du 12 novembre 2003;

« **actions échangeables** » désigne les actions échangeables de série A du capital de Navigo;

« **arrangement** » désigne l'arrangement en vertu des dispositions de l'article 193 de la BCAA conclu entre Navigo, C1 Energy, NAV Acquisition Corp., NAV ExchangeCo Ltd., Edge Energy Inc. et la Fiducie, qui a été réalisé le 29 décembre 2003 et dans le cadre duquel les anciens porteurs d'actions ordinaires de Navigo ont reçu des actions ordinaires de C1 Energy et des parts de fiducie ou des actions échangeables, ou une combinaison de celles-ci, conformément aux choix faits par ces actionnaires, et Navigo est devenue une filiale de la Fiducie;

« **BCAA** » désigne la *Business Corporations Act* (Alberta), R.S.A. 2000, c. B-9, en sa version modifiée, y compris le règlement adopté en vertu de celle-ci;

« **billets** » désigne les billets à ordre subordonnés non garantis à 2 % de Navigo, émis initialement le 29 décembre 2003;

« **billets de rachat** » désigne les billets émis dans certaines circonstances, y compris au moment d'un rachat de parts de fiducie par la Fiducie;

« **C1 Energy** » désigne C1 Energy Ltd., société par actions constituée en vertu de la BCAA;

« **CIAR** » désigne les crédits ou les remboursements relatifs aux redevances destinées à la Couronne qui sont payés ou crédités par la Couronne, y compris ceux qui sont payés ou crédités en vertu de la *Alberta Corporate Tax Act*, qui sont appelés les « crédits d'impôt de l'Alberta au titre des redevances »;

« **circulaire d'information** » désigne la circulaire d'information de Navigo datée du 14 novembre 2003, qui se rapporte à l'assemblée extraordinaire des actionnaires et des titulaires d'options de Navigo qui s'est tenue le 17 décembre 2003;

« **convention d'administration** » désigne la convention d'administration modifiée et mise à jour datée du 12 novembre 2003 conclue entre Navigo et le fiduciaire, pour le compte de la Fiducie;

« **convention de prise ferme** » désigne la convention datée du 1<sup>er</sup> janvier 2004 conclue entre la Fiducie, Navigo et les preneurs fermes à l'égard du présent placement;

« **convention relative à l'acquisition de Java** » désigne la lettre d'intention datée du 8 janvier 2004 conclue entre Navigo et Java et un actionnaire important de Java, aux termes de laquelle les parties ont convenu de donner suite à certaines questions provisoires portant sur l'acquisition éventuelle, par Navigo, de la totalité des actions émises et en circulation de Java en contrepartie d'un prix d'achat global maximal de 21 754 000 \$, sous réserve de rajustements, devant être réglé au moyen de l'émission d'actions échangeables d'une valeur de 15 554 000 \$, sous réserve de rajustements, évaluées au prix de 9,00 \$ chacune, et de la prise en charge d'une dette maximale de 6 200 000 \$;

« **convention relative à l'acquisition de la propriété Wapella** » désigne la convention relative à l'acquisition datée du 5 janvier 2004 conclue entre Navigo et le vendeur;

« **convention relative à la PBN** » désigne la convention relative à la participation au bénéfice net conclue entre Navigo et la Fiducie en date du 29 décembre 2003 et prévoyant la création de la PBN;

« **États-Unis** » ou « **É.-U.** » désigne les États-Unis d'Amérique;

« **fiduciaire** » désigne Société de fiducie Computershare du Canada, ou un autre fiduciaire de la Fiducie;

« **Fiducie** » ou « **NAV** » désigne NAV Energy Trust, fiducie établie en vertu des lois de l'Alberta aux termes de l'acte de fiducie. Les mentions de la « Fiducie » ou de « NAV », à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, renvoient à NAV Energy Trust, à ses prédécesseurs et à ses filiales;

« **GLJ** » désigne Gilbert Laustsen Jung Associates Ltd., conseillers indépendants dans le secteur pétrolier de Calgary, en Alberta;

« **Java** » désigne Java Energy Inc., société par actions fermée constituée en vertu de la BCAA;

« **jour ouvrable** » désigne un jour, sauf un samedi, un dimanche ou un jour férié, où les banques auxquelles une mesure doit être prise aux termes des présentes sont habituellement ouvertes pour y traiter des opérations bancaires;

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), en sa version modifiée;

« **Navigo** » désigne Navigo Energy Inc., société par actions constituée en vertu de la BCAA;

« **norme 51-101** » désigne la norme canadienne 51-101 des autorités canadiennes en valeurs mobilières;

« **obligation d'achat différée** » désigne, collectivement, l'obligation continue de la Fiducie de verser à Navigo, dans la mesure des fonds dont la Fiducie dispose, une somme correspondant à 99 % du coût des avoirs miniers canadiens acquis par Navigo, y compris toute somme empruntée dans le but d'acquérir ces avoirs, et du coût de certaines dépenses en immobilisations désignées se rapportant aux propriétés, y compris toute somme empruntée dans le but de financer ces dépenses;

« **part de fiducie** » désigne une part de la Fiducie, chaque part représentant une participation véritable indivise égale dans celle-ci;

« **PBN** » désigne la participation de 99 % dans les substances pétrolifères de Navigo se trouvant dans, sur ou sous certaines de ses propriétés pétrolifères et gazéifères, octroyée aux termes de la convention relative à la PBN;

« **placement** » désigne le placement de ● parts de fiducie au prix de ● \$ chacune qui est fait conformément au présent prospectus simplifié;

« **placements autorisés** » désigne (i) les avances sur les prêts consentis à Navigo, y compris les prêts liés au fonds de capital et d'emprunt de la Fiducie, (ii) les comptes portant intérêt de certaines institutions financières, y compris des banques à charte canadiennes et la Fiducie, (iii) les obligations émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ou un organisme ou un intermédiaire d'un tel gouvernement, (iv) les dépôts à terme, les certificats de placement garanti, les certificats de dépôt ou les acceptations bancaires émis, garantis ou acceptés par une banque à charte canadienne ou d'autres institutions financières (y compris le fiduciaire et les membres de son groupe), dont les titres d'emprunt ou les dépôts à court terme ont obtenu au moins la cote A de Standard & Poor's Corporation ou l'équivalent de Moody's Investors Service, Inc. ou de Dominion Bond Rating Service Limited, (v) le papier commercial ayant obtenu au moins la cote A de Standard & Poor's Corporation ou l'équivalent de Canadian Bond Rating Service Inc. ou de Dominion Bond Rating Service Limited et (vi) des placements dans des personnes morales, des sociétés de personnes ou des fiducies oeuvrant dans le domaine pétrolier et gazier, y compris les actions de Navigo;

« **porteurs de parts** » désigne les porteurs des parts de fiducie;

« **preneurs fermes** » désigne, collectivement, Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., FirstEnergy Capital Corp. et Valeurs mobilières Sprott Inc.;

« **prix d'achat** » désigne 36 000 000 \$, sous réserve de rajustements, aux termes de la convention relative à l'acquisition de la propriété Wapella;

« **propriété Wapella** » désigne les propriétés de pétrole brut situées à Wapella, en Saskatchewan, appartenant au vendeur et devant être acquises par Navigo aux termes de la convention relative à l'acquisition de la propriété Wapella;

« **propriétés pétrolifères et gazéifères** » ou « **propriétés** » désigne l'intérêt économique direct, les droits de redevance ou les autres participations de Navigo dans des droits, des biens corporels et des intérêts divers relatifs au pétrole et au gaz naturel, y compris les propriétés que Navigo pourrait acquérir;

« **rapport GLJ** » désigne les rapports dressés par GLJ datés du 23 décembre 2003, qui présentent les résultats d'un report mécanographique au 30 septembre 2003 d'une évaluation des réserves de gaz naturel, de pétrole brut et de LGN au 31 décembre 2002, en fonction de diverses prévisions des prix des produits, attribuables à l'intérêt économique direct, aux droits de redevance et aux autres participations de Navigo (à l'exclusion des réserves transférées par la suite à C1 Energy dans le cadre de l'arrangement);

« **rapport GLJ sur l'acquisition de Java** » désigne les rapports dressés par GLJ datés 23 décembre 2003, qui présentent les résultats d'un report mécanographique au 30 septembre 2003 d'une évaluation des réserves de gaz naturel, de pétrole brut et de LGN au 1<sup>er</sup> septembre 2003, en fonction de diverses prévisions des prix des produits, attribuables à l'intérêt économique direct, aux droits de redevance et aux autres participations de Java;

« **rapport GLJ sur la propriété Wapella** » désigne les rapports dressés par GLJ datés du 23 décembre 2003, qui présentent les résultats d'un report mécanographique au 30 septembre 2003 d'une évaluation des réserves de pétrole brut au 31 décembre 2002, en fonction de diverses prévisions des prix des produits, attribuables à l'intérêt économique direct, aux droits de redevance et aux autres participations du vendeur à l'égard de la propriété Wapella;

« **régime de droits d'achat de parts incitatif** » désigne le régime de droits d'achat de parts de fiducie incitatif de la Fiducie;

« **réserves établies** » désigne la somme de la totalité des réserves prouvées et de 50 % des réserves probables;

« **réserves prouvées** », « **réserves probables** », « **réserves productives** », « **réserves non productives** » et « **total des réserves prouvées** » ont le sens qui leur est conféré dans le rapport GLJ;

« **somme versée aux fins de l'établissement de la Fiducie** » désigne la somme de deux cents dollars en monnaie légale du Canada versée par le constituant de la fiducie aux fiduciaires aux fins de l'établissement de la Fiducie;

« **substances pétrolifères** » désigne le pétrole, le gaz naturel et les hydrocarbures connexes (y compris les condensats et les LGN), ainsi que toutes les autres substances (y compris le soufre et ses composés), qu'elles soient liquides, solides ou gazeuses et qu'il s'agisse ou non d'hydrocarbures, produites en association avec ceux-ci;

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto;

« **vendeur** » désigne Petrobank Energy and Resources Ltd., société par actions fusionnée en vertu de la BCAA.

Le singulier englobe le pluriel et le masculin englobe le féminin et vice versa.

Toutes les sommes figurant dans le présent prospectus simplifié sont exprimées en dollars canadiens, sauf indication contraire.

## ABRÉVIATIONS

### Pétrole et liquides de gaz naturel

|       |                                          |
|-------|------------------------------------------|
| b     | baril(s)                                 |
| kb    | millier de barils                        |
| LGN   | liquides de gaz naturel                  |
| kbp   | millier de barils équivalents de pétrole |
| bep/j | barils équivalents de pétrole par jour   |
| b/j   | barils de pétrole par jour               |

### Gaz naturel

|                     |                                         |
|---------------------|-----------------------------------------|
| kpi <sup>3</sup>    | millier de pieds cubes                  |
| Mpi <sup>3</sup>    | million de pieds cubes                  |
| Gpi <sup>3</sup>    | milliard de pieds cubes                 |
| kpi <sup>3</sup> /j | millier de pieds cubes par jour         |
| MBtu                | million d'unités thermales britanniques |

### Autres

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| bep  | désigne des barils équivalents de pétrole, obtenus au moyen d'un facteur de conversion de 6 kpi <sup>3</sup> de gaz naturel équivalant à 1 baril de pétrole. Le facteur de conversion utilisé pour convertir le gaz naturel en équivalent de pétrole n'est pas nécessairement fondé sur les équivalents énergétiques ou de prix actuels. |
| WTI  | désigne West Texas Intermediate.                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| °API | désigne la mesure de densité des produits pétroliers liquides découlant d'une densité spécifique.                                                                                                                                                                                                                                        |

## CONVERSION

Le tableau suivant présente certaines mesures de conversion standard des unités de mesure britanniques en unités de mesure du système international (ou unités métriques).

| <b><u>Pour convertir des</u></b> | <b><u>En</u></b> | <b><u>Multiplier par</u></b> |
|----------------------------------|------------------|------------------------------|
| kpi <sup>3</sup>                 | mètre cubes      | 28,174                       |
| mètres cubes                     | pieds cubes      | 35,494                       |
| b                                | mètres cubes     | 0,159                        |
| mètres cubes                     | b                | 6,289                        |
| pieds                            | mètres           | 0,305                        |
| mètres                           | pieds            | 3,281                        |
| milles                           | kilomètres       | 1,609                        |
| kilomètres                       | milles           | 0,621                        |
| acres                            | hectares         | 0,405                        |
| hectares                         | acres            | 2,471                        |
| gigajoules                       | MBtu             | 0,950                        |
| MBtu                             | gigajoules       | 1,0526                       |

## DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi au présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut se procurer sans frais un exemplaire des documents intégrés aux présentes par renvoi en s'adressant au vice-président, Finances et chef des finances de Navigo au 205, 5th Avenue S.W., bureau 2500, Calgary (Alberta), téléphone (403) 218-3600. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer un exemplaire du dossier d'information en s'adressant au vice-président, Finances et chef des finances de Navigo à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués ci-dessus.

Les documents suivants de la Fiducie, qui ont été déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires des provinces canadiennes, sont expressément intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

1. la notice annuelle de Navigo pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, datée du 16 mai 2003, y compris le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 qui y figure;
2. les états financiers consolidés comparatifs vérifiés de Navigo au 31 décembre 2002 et pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires et le rapport des vérificateurs y afférent;
3. la circulaire d'information de Navigo datée du 28 avril 2003 relative à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 29 mai 2003, à l'exclusion des rubriques intitulées « Rapport sur la rémunération des hauts dirigeants », « Graphique sur le rendement » et « Pratiques en matière de régie d'entreprise »;
4. la circulaire d'information;
5. les états financiers consolidés comparatifs non vérifiés de Navigo pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2003;
6. le rapport de gestion de Navigo pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2003;
7. l'avis de changement important de Navigo daté du 4 avril 2003 ayant trait à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de Navigo;
8. l'avis de changement important de Navigo daté du 3 novembre 2003 ayant trait à la réorganisation de Navigo;
9. l'avis de changement important de la Fiducie daté du 30 décembre 2003 ayant trait à la réalisation de l'arrangement.

Les avis de changement important (à l'exclusion des avis de changement important confidentiels), les états financiers intermédiaires comparatifs et les circulaires d'information (à l'exclusion des parties de ces documents qu'il n'est pas nécessaire d'intégrer aux présentes par renvoi aux termes de la norme canadienne 44-101 des autorités en valeurs mobilières canadiennes) déposés par la Fiducie auprès des commissions des valeurs mobilières ou des organismes de réglementation similaires des provinces canadiennes entre la date du présent prospectus simplifié et la fin du présent placement sont réputés intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié.

**Tout énoncé faisant partie d'un document intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé aux fins du présent prospectus simplifié dans la mesure où un énoncé contenu dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite, qui est également intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements énoncés dans le document qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie du présent prospectus simplifié, sauf tel qu'il est modifié ou remplacé.**

## NAV ENERGY TRUST

### Renseignements généraux

NAV Energy Trust est une entreprise qui prévoit verser des distributions en espèces mensuelles à ses porteurs de parts. NAV a été formée en vertu des lois de la province d'Alberta aux termes de l'acte de fiducie. Elle constitue, aux fins de l'impôt canadien, une fiducie de fonds commun de placement à capital variable et est classée comme un émetteur du secteur des ressources naturelles aux fins des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Les bénéficiaires de la Fiducie sont les porteurs de parts.

La Fiducie a été formée le 12 novembre 2003 et est entrée en exploitation le 29 décembre 2003 à la suite de la réalisation de l'arrangement. Dans le cadre de l'arrangement, les anciens porteurs d'actions ordinaires de Navigo ont reçu des actions ordinaires de C1 Energy et des parts de fiducie ou des actions échangeables, ou une combinaison de celles-ci, conformément aux choix faits par ces actionnaires, et Navigo est devenue une filiale de la Fiducie. **Il y a lieu de se reporter à l'appendice I, intitulée « Renseignements sur NAV Energy Trust », de la circulaire d'information intégrée par renvoi aux présentes pour obtenir une description de la Fiducie.**

Navigo est une société d'exploration et de mise en valeur pétrolière et gazière qui est détenue en propriété exclusive par la Fiducie. Elle a été constituée le 25 septembre 2003 sous le nom « 1068379 Alberta Ltd. ». Le 12 novembre 2003, elle a déposé des statuts de modification en vue d'adopter le nom « NAV Acquisition Corp. » et, le 22 décembre 2003, elle a déposé des statuts de modification en vue de créer les actions échangeables et de supprimer les restrictions s'appliquant à son statut de société fermée. Le 29 décembre 2003, dans le cadre de l'arrangement, elle a fusionné avec Navigo Energy Inc. pour devenir Navigo et elle est devenue une filiale de la Fiducie.

Dans la convention d'administration, Navigo a convenu d'agir à titre d'administrateur de la Fiducie. Le bureau de direction de la Fiducie et de Navigo est situé au 205, 5th Avenue S.W., bureau 2500, Calgary (Alberta) T2P 2V7. Le siège social de Navigo est situé au 350, 7th Avenue S.W., bureau 1400, Calgary (Alberta) T2P 3N9.

## DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE LA FIDUCIE

### Nav Energy Trust

L'entreprise principale de la Fiducie consiste à émettre des parts de fiducie et à acquérir et à détenir les actions de Navigo, la PBN, les billets, des redevances et d'autres participations. Les activités des filiales en propriété exclusive directes et indirectes de la Fiducie consistent à acquérir et à détenir des participations dans des propriétés pétrolifères et gazéifères et dans des éléments d'actif connexes. Navigo transmet à la Fiducie les rentrées nettes tirées des propriétés en lui remboursant le capital des billets et en lui versant l'intérêt sur ceux-ci ainsi qu'en lui versant les sommes prévues dans la convention relative à la PBN.

Le fiduciaire peut déclarer payable aux porteurs de parts la totalité ou une partie du revenu de la Fiducie. Il est actuellement prévu que le seul revenu que touchera la Fiducie proviendra des remboursements de capital des billets et des versements d'intérêt reçus sur ceux-ci et des sommes versées aux termes de la convention relative à la PBN. La Fiducie a l'intention de verser des distributions en espèces mensuelles aux porteurs de parts sur les remboursements de capital des billets et les versements d'intérêt et sur le revenu provenant de la convention relative à la PBN, déduction faite des frais, le cas échéant, et des rachats contre espèces de parts de fiducie. Des renseignements sur la Fiducie, compte tenu de l'arrangement, figurent à l'appendice I de la circulaire d'information qui est intégrée par renvoi aux présentes.

Les distributions en espèces seront versées vers le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois aux porteurs de parts inscrits vers le dernier jour civil du mois précédent.

### Navigo Energy Inc.

Navigo exerce des activités d'exploitation, de mise en valeur, d'acquisition et de production de pétrole et de gaz naturel au Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de Navigo, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Renseignements sur Navigo » de la circulaire d'information et à l'appendice I de celle-ci. Dans la convention d'administration, Navigo a convenu d'agir à titre d'administrateur de la Fiducie en vue d'aider à la gestion et à la régie des activités quotidiennes de la Fiducie.

La Fiducie est l'unique porteur d'actions ordinaires de Navigo. Certains anciens actionnaires de Navigo sont propriétaires d'actions échangeables conformément aux choix qu'ils ont fait dans le cadre de l'arrangement. Navigo continue d'exploiter une entreprise pétrolière et gazière similaire à celle qu'elle exploitait avant la prise d'effet de l'arrangement. Navigo est propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des éléments d'actif dont elle était propriétaire avant la prise d'effet de l'arrangement,

sauf certains biens d'exploration qui ont été transférés à C1 Energy dans le cadre de l'arrangement. Des renseignements sur les propriétés pétrolifères et gazéifères de Navigo, compte tenu de l'arrangement, figurent à l'appendice I de la circulaire d'information qui est intégrée par renvoi aux présentes.

### Réserves de pétrole et de gaz naturel

Les réserves de pétrole, de gaz naturel et de LGN de Navigo sont présentées dans le rapport GLJ. GLJ a évalué pour la dernière fois les réserves de pétrole, de gaz naturel et de LGN de Navigo en date du 31 décembre 2002. Les résultats de l'évaluation du 31 décembre 2002 ont été repris afin de tenir compte des prévisions de prix du 1<sup>er</sup> octobre 2003 de GLJ, puis reportés mécanographiquement au 30 septembre 2003 avec les résultats présentés dans le rapport GLJ. Le report mécanographique suppose que les trois quarts du volume et des frais prévus pour 2003 ont été produits ou engagés et ne tient pas compte du rendement réalisé, des activités exercées ou des nouvelles normes d'évaluation implantées depuis l'évaluation précédente ni de leur incidence sur le classement des réserves. Pour autant qu'elle puisse en juger, Navigo estime que si ses réserves avaient été évaluées en tenant compte du rendement réalisé, des activités exercées ou d'autres facteurs déterminants (sauf la mise en œuvre de la norme 51-101) depuis l'évaluation antérieure, cela n'aurait pas modifié de beaucoup l'évaluation des réserves présentée ci-dessous.

Les tableaux ci-après résument les résultats des évaluations de GLJ, qui figurent dans le rapport GLJ, selon les hypothèses de la prévision et de la constance des coûts et des prix. **La valeur actualisée des rentrées nettes futures estimatives indiquée dans les tableaux suivants pourrait ne pas être représentative de la juste valeur marchande des réserves. Les hypothèses relatives aux coûts, aux prix de la production future et à d'autres questions sont résumées dans les notes complémentaires des tableaux. Il n'est pas certain que ces hypothèses relatives aux prix et aux coûts se réaliseront, et les écarts pourraient être importants. Les rentrées nettes futures estimatives présentées dans les tableaux qui suivent ne tiennent pas compte de la provision pour les impôts sur le revenu, des coûts indirects, des contrats de couverture de Navigo pour 2004 et des frais futurs d'abandon de puits et de remise en état des lieux, mais tiennent compte des frais d'exploitation, des redevances et des dépenses en immobilisations futures estimatives.**

#### RÉSERVES DE PÉTROLE, DE GAZ NATUREL ET DE LGN ET VALEUR ACTUALISÉE DES RENTRÉES NETTES FUTURES ESTIMATIVES SELON LES HYPOTHÈSES DE LA CONSTANCE DES PRIX ET DES COÛTS EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2002, REPORTÉES MÉCANOGRAPHIQUEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2003 <sup>(3), (4), (6), (7), (8), (9), (10), (11), (12)</sup>

|                                                               | Pétrole<br>(kb)       |                       | Gaz naturel<br>(Gpi <sup>3</sup> ) |                       | LGN<br>(kb)           |                       | Valeur actualisée des rentrées nettes<br>futures avant impôt<br>(en millions de dollars) |       |       |       |       |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|
|                                                               |                       |                       |                                    |                       |                       |                       | Actualisée à                                                                             |       |       |       |       |
|                                                               | Brutes <sup>(1)</sup> | Nettes <sup>(2)</sup> | Brutes <sup>(1)</sup>              | Nettes <sup>(2)</sup> | Brutes <sup>(1)</sup> | Nettes <sup>(2)</sup> | 0 %                                                                                      | 10 %  | 12 %  | 15 %  | 20 %  |
| Réserves prouvées productives                                 | 2 361                 | 1 976                 | 15,2                               | 12,4                  | 69                    | 47                    | 92,7                                                                                     | 74,4  | 71,7  | 68,1  | 63,0  |
| Réserves prouvées non productives                             | 1 483                 | 1 166                 | 8,6                                | 6,8                   | 80                    | 55                    | 74,3                                                                                     | 56,0  | 53,5  | 50,0  | 45,2  |
| Total des réserves prouvées                                   | 3 844                 | 3 142                 | 23,8                               | 19,2                  | 149                   | 102                   | 167,0                                                                                    | 130,4 | 125,2 | 118,1 | 108,2 |
| Réserves probables (affectées d'un facteur de risque de 50 %) | 1 679                 | 1 368                 | 7,1                                | 5,8                   | 64                    | 44                    | 72,3                                                                                     | 45,3  | 41,9  | 37,7  | 32,1  |
| Total des réserves établies                                   | 5 523                 | 4 510                 | 30,9                               | 25,0                  | 213                   | 146                   | 239,3                                                                                    | 175,7 | 167,1 | 155,8 | 140,3 |

**RÉSERVES DE PÉTROLE, DE GAZ NATUREL ET DE LGN ET VALEUR ACTUALISÉE DES RENTRÉES NETTES FUTURES  
ESTIMATIVES SELON LES PRÉVISIONS DES PRIX ET DES COÛTS EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2002, REPORTÉES  
MÉCANOGRAPHIQUEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2003 <sup>(3), (4), (5), (7), (8), (9), (10), (11), (12)</sup>**

|                                                               | <b>Pétrole<br/>(kb)</b>     |                             | <b>Gaz naturel<br/>(Gpi<sup>3</sup>)</b> |                             | <b>LGN<br/>(kb)</b>         |                             | <b>Valeur actualisée des rentrées nettes<br/>futures avant impôt<br/>(en millions de dollars)</b> |             |             |             |             |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                                                               |                             |                             |                                          |                             |                             |                             | <b>Actualisée à</b>                                                                               |             |             |             |             |
|                                                               | <b>Brutes<sup>(1)</sup></b> | <b>Nettes<sup>(2)</sup></b> | <b>Brutes<sup>(1)</sup></b>              | <b>Nettes<sup>(2)</sup></b> | <b>Brutes<sup>(1)</sup></b> | <b>Nettes<sup>(2)</sup></b> | <b>0 %</b>                                                                                        | <b>10 %</b> | <b>12 %</b> | <b>15 %</b> | <b>20 %</b> |
| Réserves prouvées productives                                 | 2 039                       | 1 713                       | 14,7                                     | 12,0                        | 66                          | 44                          | 53,2                                                                                              | 44,5        | 43,2        | 41,4        | 38,8        |
| Réserves prouvées non productives                             | 1 491                       | 1 212                       | 8,6                                      | 6,9                         | 79                          | 56                          | 48,4                                                                                              | 36,5        | 34,8        | 32,6        | 29,5        |
| Total des réserves prouvées                                   | 3 530                       | 2 925                       | 23,3                                     | 18,9                        | 145                         | 100                         | 101,6                                                                                             | 81,0        | 78,0        | 74,0        | 68,3        |
| Réserves probables (affectées d'un facteur de risque de 50 %) | 1 600                       | 1 336                       | 7,1                                      | 5,7                         | 63                          | 43                          | 43,8                                                                                              | 27,8        | 25,8        | 23,2        | 19,8        |
| Total des réserves établies                                   | 5 130                       | 4 261                       | 30,4                                     | 24,6                        | 208                         | 143                         | 145,4                                                                                             | 108,8       | 103,8       | 97,2        | 88,1        |

## Notes

- (1) « **Réserves brutes** » désigne la quote-part totale attribuable à l'intérêt économique direct ou aux droits de redevance de Navigo, sans tenir compte des sommes attribuables aux redevances appartenant à des tiers.
- (2) « **Réserves nettes** » désigne la quote-part totale attribuable à l'intérêt économique direct ou aux droits de redevance de Navigo, déduction faite des sommes attribuables aux redevances appartenant à des tiers.
- (3) « **Redevances** » désigne les redevances versées à des tiers. Les redevances déduites des réserves sont calculées d'après le pourcentage de redevances obtenu en appliquant le taux ou la formule de redevances applicable. Dans le cas des redevances variables payables à la Couronne qui sont établies selon une échelle mobile et sont tributaires des prix de vente, on a eu recours aux prévisions des prix à l'égard de chacune des propriétés en question.
- (4) Les réserves présentées dans le rapport GLJ sont fondées sur des évaluations antérieures dressées conformément à la norme canadienne 2-B des autorités en valeurs mobilières canadiennes, au moyen des définitions suivantes :
- « **Réserves prouvées** » désigne les réserves qu'on estime être récupérables avec un degré élevé de certitude selon la technologie et la conjoncture économique actuelles, si l'hypothèse de la constance des coûts et des prix est posée, et selon la conjoncture économique prévue, d'après les prévisions des coûts et des prix, depuis la partie d'un gisement qu'on peut raisonnablement évaluer comme étant économiquement productive d'après l'analyse des données de forage, de géologie, de géophysique et d'ingénierie, y compris les réserves devant être obtenues au moyen de procédés de récupération assistée dont il est prouvé qu'ils sont rentables économiquement et techniquement à l'égard du réservoir en question.
- « **Réserves prouvées productives** » désigne les réserves prouvées qui sont en production et qui pourraient être récupérées à partir de puits et d'installations existants ou qui, si les installations nécessaires n'ont pas été mises en place, exigeraient un investissement modeste par rapport aux rentrées nettes. Dans les gisements à puits multiples en situation de concurrence, les réserves peuvent être divisées en réserves productives et non productives de façon à traduire l'attribution des réserves à des puits précis et le stade de mise en valeur de chacun.
- « **Réserves prouvées non productives** » désigne les réserves prouvées qui ne sont pas classées comme étant productives.
- « **Réserves probables** » désigne les réserves dont l'analyse des données de forage, de géologie, de géophysique et d'ingénierie ne démontre pas qu'elles sont prouvées, mais dont elle laisse supposer la probabilité de leur existence et de leur récupération future selon la technologie actuelle et la conjoncture économique actuelle ou prévue. Les réserves probables supplémentaires devant être obtenues par l'application de procédés de récupération assistée sont les quantités qui seront récupérées en sus de celles estimées dans la catégorie des réserves prouvées qui peuvent être estimées de façon réaliste par rapport au gisement d'après les procédés de récupération assistée dont la mise en application peut raisonnablement être prévue.
- « **Réserves probables (affectées d'un facteur de risque)** » désigne 50 % des réserves probables et 50 % de la valeur actualisée des rentrées nettes futures avant impôt provenant des réserves probables.

Les calculs faits selon les prévisions des coûts et des prix supposent le maintien des lois et des règlements actuels et l'augmentation des prix de vente, et tiennent compte de l'inflation à l'égard des frais d'exploitation et des coûts en capital futurs. Selon le rapport GLJ, les frais d'exploitation et les coûts en capital futurs sont présumés augmenter de 1,5 % par année.

- (5) Les prévisions des prix qui ont servi aux projections des revenus dans le rapport GLJ étaient fondées sur le modèle des prix du 1<sup>er</sup> octobre 2003 de GLJ, qui a été mis à jour depuis. Les prix prévus du pétrole, du gaz naturel et des LGN utilisés dans le rapport GLJ sont les suivants :

| Liquides de gaz naturel de l'Alberta |                                      |                                                       |                                                              |                                      |                                     |                                             |
|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|
| Année                                | WTI à Cushing, en Oklahoma (\$ US/b) | Prix au pair à Edmonton <sup>(1)</sup> 40° API (\$/b) | Prix au comptant à la sortie de l'usine en Alberta (\$/MBtu) | Prix du propane à Edmonton (\$ CA/b) | Prix du butane à Edmonton (\$ CA/b) | Prix des pentanes plus à Edmonton (\$ CA/b) |
| 4 <sup>e</sup> trimestre de 2003     | 28,25                                | 38,00                                                 | 5,50                                                         | 26,00                                | 29,00                               | 38,50                                       |
| 2004                                 | 25,00                                | 34,00                                                 | 5,80                                                         | 21,25                                | 23,00                               | 34,50                                       |
| 2005                                 | 23,00                                | 32,00                                                 | 4,70                                                         | 20,00                                | 22,00                               | 32,50                                       |
| 2006                                 | 23,00                                | 32,00                                                 | 4,70                                                         | 20,00                                | 22,00                               | 32,50                                       |
| 2007                                 | 23,00                                | 32,00                                                 | 4,70                                                         | 20,00                                | 22,00                               | 32,50                                       |
| 2008                                 | 23,00                                | 32,00                                                 | 4,75                                                         | 20,00                                | 22,00                               | 32,50                                       |
| 2009                                 | 23,00                                | 32,00                                                 | 4,85                                                         | 20,00                                | 22,00                               | 32,50                                       |
| 2010                                 | 23,25                                | 32,50                                                 | 4,95                                                         | 20,50                                | 22,50                               | 33,00                                       |
| 2011                                 | 23,75                                | 33,00                                                 | 5,05                                                         | 21,00                                | 23,00                               | 33,50                                       |
| 2012                                 | 24,00                                | 33,50                                                 | 5,15                                                         | 21,50                                | 23,50                               | 34,00                                       |
| 2013                                 | 24,50                                | 34,00                                                 | 5,20                                                         | 21,75                                | 24,00                               | 34,50                                       |
| 2014+                                | +1,5 %/an                            | +1,5 %/an                                             | +1,5 %/an                                                    | +1,5 %/an                            | +1,5 %/an                           | +1,5 %/an                                   |

Les frais d'exploitation et les coûts en capital ont été augmentés de 1,5 % par année.

- (6) Les prix constants du pétrole, du gaz naturel et des LGN utilisés dans le rapport GLJ sont fondés sur les prix du 31 décembre 2002 suivants :

Prix du gaz :

Prix au comptant à l'AECO 6,02 \$/kpi<sup>3</sup>

Prix du pétrole et des LGN à Edmonton :

Prix au pair à Edmonton 49,29 \$/b

Propane 35,54 \$/b

Butane 38,04 \$/b

Pentanes plus 50,29 \$/b

Les hypothèses de la constance des prix supposent le maintien des lois et des règlements actuels et des frais en vigueur à la date du rapport GLJ. Les frais d'exploitation et les coûts en capital n'ont pas été augmentés.

- (7) Il est présumé que le cours du change du dollar américain par rapport au dollar canadien est de 0,73 au 4<sup>e</sup> trimestre de 2003, de 0,72 en 2004 et de 0,70 par la suite.
- (8) Dans le cadre de l'évaluation du 31 décembre 2002, Navigo a fourni au personnel de GLJ des données de base qui comprenaient des données sur les terrains et les puits, des données géologiques, des informations sur les contrats, des données sur les frais d'exploitation, des données financières et des exposés sur les plans d'exploitation futurs. Les autres données d'ingénierie, de géologie ou de nature économique requises aux fins de l'évaluation et du rapport GLJ proviennent de registres publics, d'autres exploitants et des dossiers non confidentiels de GLJ. La portée et le caractère des titres de propriété et l'exactitude de toutes les données factuelles fournies aux fins de l'évaluation indépendante, de toutes les provenances, ont été acceptés tels qu'ils ont été présentés. L'exactitude des estimations des réserves et de la production est fonction de la qualité et de la quantité des données disponibles et de l'interprétation et du jugement des ingénieurs. Bien que les estimations des réserves et de la production indiquées dans les présentes aient été considérées comme raisonnables au moment où elles ont été dressées, elles devraient être acceptées en sachant que le rendement des gisements obtenu après la date de l'estimation pourrait justifier des rajustements à la hausse ou à la baisse. Les projections des revenus présentées dans le rapport GLJ sont fondées en partie sur les prévisions des prix du marché, des cours du change, de l'inflation, de la demande du marché et des politiques gouvernementales, qui comportent beaucoup d'incertitude et qui pourraient, à l'avenir, différer sensiblement des prévisions utilisées dans le rapport GLJ. **Les valeurs actualisées des revenus présentées dans le rapport GLJ ne représentent pas nécessairement la juste valeur marchande des réserves qui y sont évaluées.**
- (9) Le total des colonnes pourrait sembler inexact, étant donné que les chiffres ont été arrondis.
- (10) Le rapport GLJ tient compte de certaines dépenses en immobilisations qui sont nécessaires en 2003, en 2004 et en 2005 afin d'obtenir les valeurs actualisées prévues selon les hypothèses de la constance et les prévisions des prix. Des dépenses en immobilisations (nettes pour le total des réserves prouvées de Navigo) totalisant 0,6 M\$, 7,9 M\$ et 1,4 M\$ devraient être engagées en 2003, en 2004 et en 2005, respectivement, selon les prévisions des prix et 0,6 M\$, 7,8 M\$ et 1,4 M\$ au cours de ces mêmes années, respectivement, selon l'hypothèse de la constance des prix.

- (11) Les crédits de redevances dans le cadre du programme du CIAR ont été inclus.
- (12) La quasi-totalité des réserves prouvées productives évaluées dans le rapport GLJ étaient en production au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

### Renseignements sommaires sur les réserves

Le tableau ci-après donne des renseignements sur les réserves brutes, les réserves nettes et la valeur des réserves de Navigo au 31 décembre 2002, reportés mécanographiquement au 30 septembre 2003, date d'effet du rapport GLJ.

| Propriété                            | Réserves brutes<br>(kbep) <sup>(1)(2)</sup> | Réserves nettes<br>(kbep) <sup>(1)(2)</sup> | Valeur des<br>réserves <sup>(3)(4)</sup> |                  |
|--------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|
|                                      |                                             |                                             | (en milliers<br>de dollars)              | (en pourcentage) |
| Zama                                 | 2 456                                       | 2 117                                       | 32 744                                   | 30               |
| Rainbow                              | 1 605                                       | 1 226                                       | 15 405                                   | 14               |
| Cache                                | 830                                         | 661                                         | 11 249                                   | 11               |
| Autres propriétés                    | 5 508                                       | 4 493                                       | 49 371                                   | 45               |
| <b>TOTAL DE NAVIGO<sup>(5)</sup></b> | <b>10 399</b>                               | <b>8 497</b>                                | <b>108 769</b>                           | <b>100</b>       |

#### Notes

- (1) D'après les réserves établies tirées du rapport GLJ.
- (2) Selon les prévisions des coûts et des prix.
- (3) Actualisées à 10 %, sans tenir compte des frais généraux et administratifs, des intérêts débiteurs, des taxes et impôts et des frais de remise en état et d'abandon des emplacements.
- (4) Déduction faite des dépenses en immobilisations. Ne comprend pas la valeur des terrains inexploités.
- (5) Le total des colonnes pourrait sembler inexact, étant donné que les chiffres ont été arrondis.

### Stratégie et engagements de couverture

Navigo est, et continuera d'être, partie à certains instruments financiers, dont des contrats de pétrole brut et de gaz naturel. Le conseil d'administration de Navigo a approuvé une politique de couverture autorisant Navigo à couvrir jusqu'à 60 % de sa production en barils équivalents de pétrole. Navigo a conclu, et continuera de conclure, de tels contrats à des fins de couverture uniquement afin de protéger ses rentrées de fonds provenant des ventes futures de l'incidence défavorable éventuelle de la fluctuation des prix du pétrole et du gaz naturel en établissant des prix fixes ou une plage de négociation à l'égard d'une partie de ses ventes de pétrole et gaz.

En date des présentes, les contrats suivants sont en cours :

| Type                    | Prix     | Unités  | Durée                                | T1 2004<br>(b/j) | T2 2004<br>(b/j) | T3 2004<br>(b/j) | T4 2004<br>(b/j) | Année civile 2004<br>(b/j) |
|-------------------------|----------|---------|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------|
| Swap de WTI à prix fixe | 29,10 \$ | \$ US/b | 1 <sup>er</sup> janv. – 31 mars 2004 | 300              | 0                | 0                | 0                | 75                         |
| Swap de WTI à prix fixe | 28,14 \$ | \$ US/b | 1 <sup>er</sup> janv. – 30 juin 2004 | 500              | 500              | 0                | 0                | 249                        |
| Swap de WTI à prix fixe | 27,33 \$ | \$ US/b | 1 <sup>er</sup> janv. – 31 déc. 2004 | 500              | 500              | 500              | 500              | 500                        |
| Swap de WTI à prix fixe | 27,50 \$ | \$ US/b | 1 <sup>er</sup> janv. – 31 déc. 2004 | 500              | 500              | 500              | 500              | 500                        |
| Swap de WTI à prix fixe | 27,80 \$ | \$ US/b | 1 <sup>er</sup> janv. – 31 déc. 2004 | 500              | 500              | 500              | 500              | 500                        |
| <b>Total</b>            |          |         |                                      | <b>2 300</b>     | <b>2 000</b>     | <b>1 500</b>     | <b>1 500</b>     | <b>1 824</b>               |

### FAITS NOUVEAUX

#### L'arrangement

Le 29 décembre 2003, Navigo a réalisé l'arrangement, dans le cadre duquel les porteurs d'actions ordinaires de Navigo ont choisi, ou ont été réputés avoir choisi, de recevoir soit des parts de fiducie, soit des actions échangeables de Navigo contre leurs actions ordinaires à raison de un tiers de part de fiducie ou d'action échangeable, respectivement, ou une combinaison de ces titres, et un tiers d'action ordinaire de C1 Energy contre chaque action ordinaire qu'ils détenaient. Simultanément à la prise d'effet de l'arrangement, C1 Energy a acquis certains biens d'exploration de Navigo et les actions ordinaires de C1 Energy ont été distribuées aux ex-porteurs d'actions ordinaires de Navigo à raison de un tiers d'action ordinaire de C1 Energy contre chacune de ces actions qu'ils détenaient. **Les renseignements relatifs à la Fiducie, y compris ses propriétés pétrolières et gazéifères, compte tenu de l'arrangement, figurent à l'appendice I de la circulaire d'information qui est intégrée par renvoi aux présentes.**

## Acquisition de Java

Le 8 janvier 2004, Navigo a conclu avec Java la convention d'acquisition de Java en vue d'acquérir la totalité des actions émises et en circulation de Java, société fermée exerçant ses activités dans le nord de l'Alberta et en Saskatchewan, en contrepartie d'un prix d'achat total maximal de 21 754 000 \$, sous réserve de rajustements, payable au moyen de l'émission d'actions échangeables totalisant 15 554 000 \$, sous réserve de rajustements, évaluées à 9,00 \$ chacune et de la prise en charge d'une dette maximale de 6 200 000 \$. La convention relative à l'acquisition de Java n'est qu'une lettre d'intention provisoire qui devrait être remplacée par une convention d'achat et de vente avant la clôture du présent placement. La clôture de l'acquisition de Java devrait avoir lieu au plus tard le 27 février 2004.

La production de Java au 30 septembre 2003 était de 600 bep/j (répartis à raison d'environ 47 % de gaz naturel et de 53 % de pétrole) et elle devrait dépasser 800 bep/j au moment de la clôture de l'acquisition de Java. Java réalise actuellement un programme de forage de 16 puits dans la zone Rainbow Lake, qui est directement adjacente aux propriétés de la Fiducie. GLJ a évalué, dans le rapport GLJ sur l'acquisition de Java (selon les prévisions des coûts et des prix), les réserves prouvées associées à l'acquisition de Java à 683 000 b de pétrole brut et de LGN et à 5 398 Mpi<sup>3</sup> de gaz naturel. GLJ a évalué la somme des réserves prouvées et des réserves probables associées à l'acquisition de Java à 827 000 b de pétrole brut et de LGN et à 7 087 Mpi<sup>3</sup> de gaz naturel. Pour obtenir plus de plus amples renseignements sur l'acquisition de Java, voir « Renseignements sur l'acquisition de Java » et « Annexe A – États financiers consolidés pro forma non vérifiés ».

## Acquisition de la propriété Wapella

Le 8 janvier 2004, Navigo a conclu avec le vendeur la convention d'acquisition de la propriété Wapella en vue d'acquérir la propriété Wapella de celui-ci en contrepartie d'un prix d'achat de 36 000 000 \$, sous réserve de rajustements. La clôture de l'acquisition de la propriété Wapella devrait avoir lieu vers le 28 janvier 2004 et prendra effet en date du 31 décembre 2003.

La propriété Wapella est constituée principalement d'éléments d'actif liés au pétrole brut situés à proximité de Wapella, en Saskatchewan, qui produisent actuellement environ 1 400 bep/j. Le vendeur exploite environ 94 % de la production tirée de la propriété Wapella, à l'égard de laquelle il détient un intérêt économique direct moyen, fondé sur les réserves prouvées productives, d'environ 90 %. Les zones productives principales de la propriété Wapella ne sont visées par aucun droit d'achat préférentiel important. La direction de Navigo estime que la propriété Wapella recèle un potentiel supplémentaire de mise en valeur et d'optimisation à faible risque et se caractérise par des frais d'exploitation faibles et par un indice de durée des réserves attrayant de 6,2 années et un indice de durée des réserves établies de 8,0 années. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la propriété Wapella, voir « Renseignements sur l'acquisition de la propriété Wapella » et « Annexe B – État des résultats de la propriété Wapella ». Voir également « Annexe A – États financiers consolidés pro forma non vérifiés ».

Il n'y a aucun dépôt rattaché à l'acquisition de la propriété Wapella, mais des frais de non-réalisation de 1,4 M\$ sont payables dans certaines circonstances si l'une ou l'autre des parties ne procède pas à la clôture de l'opération.

L'acquisition de la propriété Wapella sera financée au moyen du produit net du présent placement d'environ ● M\$ (● M\$ si l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement) et le solde sera financé au moyen de la dette bancaire. **La clôture du présent placement n'aura lieu que si l'acquisition de la propriété Wapella est réalisée.**

## Principales données pro forma

Les données pro forma suivantes reflètent les données combinées liées à la Fiducie compte tenu de l'acquisition de Java et de la propriété Wapella. Voir également les sections intitulées « Renseignements sur l'acquisition de Java », « Renseignements sur l'acquisition de la propriété Wapella », « Annexe B – État des résultats de la propriété Wapella » et « Annexe A – États financiers consolidés pro forma non vérifiés ».

### Principales données d'exploitation combinées pro forma

Le tableau suivant présente certaines données d'exploitation de la Fiducie sur une base combinée pro forma compte tenu de l'acquisition de Java et de la propriété Wapella et de certains autres ajustements :

|                                                                                                    | Fiducie <sup>(1)</sup> | Propriété Wapella | Données pro forma |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Production quotidienne moyenne</b> (pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2003) |                        |                   |                   |
| Pétrole et LGN (b/j)                                                                               | 2 956                  | 1 420             | 4 376             |
| Gaz naturel (kpi <sup>3</sup> /j)                                                                  | 17 778                 | -                 | 17 778            |
| <b>Total (bep/j)</b>                                                                               | <b>5 919</b>           | <b>1 420</b>      | <b>7 339</b>      |
| <b>Réserves prouvées<sup>(2)</sup></b>                                                             |                        |                   |                   |
| Pétrole et LGN (kb)                                                                                | 4 358                  | 3 208             | 7 566             |
| Gaz naturel (Mpi <sup>3</sup> )                                                                    | 28 698                 | -                 | 28 698            |
| <b>Total (kbep)</b>                                                                                | <b>9 141</b>           | <b>3 208</b>      | <b>12 349</b>     |
| <b>Réserves établies<sup>(2)</sup></b>                                                             |                        |                   |                   |
| Pétrole et LGN (kb)                                                                                | 6 093                  | 4 167             | 10 260            |
| Gaz naturel (Mpi <sup>3</sup> )                                                                    | 36 643                 | -                 | 36 643            |
| <b>Total (kbep)</b>                                                                                | <b>12 200</b>          | <b>4 167</b>      | <b>16 367</b>     |
| <b>Valeur des réserves établies – actualisée<sup>(2)</sup></b>                                     |                        |                   |                   |
| Au taux de 10 % (en milliers de dollars)                                                           | 128 890                | 33 700            | 162 590           |
| Au taux de 15 % (en milliers de dollars)                                                           | 114 523                | 28 750            | 143 273           |
| <b>Indice de durée des réserves établies<sup>(3)</sup> (années)</b>                                | <b>5,6</b>             | <b>8,0</b>        | <b>6,1</b>        |
| <b>Terrains non mis en valeur, superficie nette<sup>(1)</sup> (acres)</b>                          | <b>120 000</b>         | <b>-</b>          | <b>120 000</b>    |

#### Notes

- (1) Les données relatives à la Fiducie comprennent la production, les réserves et les terrains non mis en valeur associés à l'acquisition de Java et excluent la production, les réserves et les terrains non mis en valeur cédés à C1 Energy dans le cadre de l'arrangement.
- (2) Les données relatives aux réserves de la Fiducie (qui incluent les réserves associées à l'acquisition de Java et excluent la production associée aux réserves cédées à C1 Energy dans le cadre de l'arrangement) et de la propriété Wapella sont présentées sur une base de réserves brutes par société selon des hypothèses liées aux prix et aux coûts prévus et sont fondées sur des prévisions mécaniques dans le cadre d'évaluations des ingénieurs indépendants de GLJ. Pour plus de détails sur les réserves de Navigo, se reporter à la rubrique intitulée « Description des activités de la Fiducie – Réserves de pétrole et de gaz naturel ». Pour plus de détails sur les réserves de Java, se reporter à la rubrique intitulée « Renseignements sur l'acquisition de Java – Réserves de pétrole et de gaz naturel – Acquisition de Java ». Pour plus de détails sur les réserves de la propriété Wapella, se reporter à la rubrique intitulée « Renseignements sur la propriété Wapella – Réserves de pétrole brut ».
- (3) Fondé sur la production combinée de la Fiducie (qui inclut la production associée à l'acquisition de Java et exclut la production associée aux réserves cédées à C1 Energy dans le cadre de l'arrangement) et la production associée à la propriété Wapella pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2003.

### Principales données financières combinées pro forma

Le tableau suivant présente certaines données financières de la Fiducie compte tenu de l'arrangement, de l'acquisition de Java et de l'acquisition de la propriété Wapella au 30 septembre 2003 et pour la période de neuf mois terminée à cette date, et compte tenu de certains autres ajustements, comme si ces opérations avaient été réalisées le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Les données financières pro forma présentées ci-dessous ne sont pas nécessairement représentatives des résultats d'exploitation qui auraient été obtenus pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2003 si ces opérations avaient été réalisées le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Se reporter à la rubrique « Annexe A – États financiers consolidés pro forma non vérifiés ».

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2003

| (en milliers de dollars)                                   | Fiducie | Propriété Wapella | Données pro forma |
|------------------------------------------------------------|---------|-------------------|-------------------|
| Produits provenant des ventes de pétrole et de gaz naturel | 63 083  | 13 851            | 76 934            |
| Bénéfice d'exploitation <sup>(1)</sup>                     | 32 913  | 7 550             | 40 463            |

#### Note

- (1) Le bénéfice d'exploitation représente les produits, déduction faite des redevances et des frais d'exploitation.

## RENSEIGNEMENTS SUR L'ACQUISITION DE JAVA

Certains renseignements sur l'acquisition de Java qui figurent dans le présent prospectus simplifié sont tirés des renseignements fournis par Java. **Bien que la Fiducie n'ait aucune raison de croire que ces renseignements ne sont pas exacts, il n'est pas possible d'assurer leur exhaustivité ou leur exactitude relativement à l'acquisition de Java.**

### Propriétés productives principales

Java est une société fermée qui exerce ses activités dans le nord de l'Alberta et en Saskatchewan. La production de Java au 30 septembre 2003 était de 600 bep/j (répartis à raison d'environ 47 % de gaz naturel et 53 % de pétrole) et elle devrait dépasser 800 bep/j au moment de la clôture de l'acquisition de Java. Java réalise actuellement un programme de forage de 16 puits dans la zone Rainbow Lake, qui est directement adjacente aux propriétés de NAV Energy Trust.

### Réserves de pétrole et de gaz naturel – Acquisition de Java

Les réserves de pétrole, de gaz naturel et de LGN de Navigo sont présentées dans le rapport GLJ sur l'acquisition de Java. GLJ a évalué les réserves de pétrole, de gaz naturel et de LGN de Java en date du 1<sup>er</sup> septembre 2003. Les résultats de l'évaluation du 1<sup>er</sup> septembre 2003 ont été reportés mécanographiquement au 30 septembre 2003 avec les résultats présentés dans le rapport GLJ sur l'acquisition de Java. Le report mécanographique suppose que 25 % du volume et des frais prévus pour les quatre derniers mois de 2003 ont été produits ou engagés et ne tient pas compte du rendement réalisé, des activités exercées ou des nouvelles normes d'évaluation implantées depuis l'évaluation précédente ni de leur incidence sur le classement des réserves. Pour autant qu'elle puisse en juger, Navigo estime que si les réserves de Java avaient été évaluées en tenant compte du rendement réalisé, des activités exercées ou d'autres facteurs déterminants (sauf la mise en œuvre de la norme 51-101) depuis l'évaluation antérieure, cela n'aurait pas modifié de beaucoup l'évaluation des réserves présentée ci-dessous.

Les tableaux ci-après résument les résultats des évaluations de GLJ, qui figurent dans le rapport GLJ sur l'acquisition de Java, selon les hypothèses de la constance et selon les prévisions des coûts et des prix. **La valeur actualisée des rentrées nettes futures estimatives indiquée dans les tableaux suivants pourrait ne pas être représentative de la juste valeur marchande des réserves. Les hypothèses relatives aux coûts, aux prix de la production future et à d'autres questions sont résumées dans les notes complémentaires des tableaux. Il n'est pas certain que ces hypothèses relatives aux prix et aux coûts se réaliseront, et les écarts pourraient être importants. Les rentrées nettes futures estimatives présentées dans les tableaux ne tiennent pas compte de la provision pour les impôts sur le revenu, des coûts indirects et des frais futurs de remise en état des lieux, mais tiennent compte des frais d'exploitation, des redevances et des dépenses en immobilisations futures estimatives.**

#### RÉSERVES DE PÉTROLE, DE GAZ NATUREL ET DE LGN ET VALEUR ACTUALISÉE DES RENTRÉES NETTES FUTURES ESTIMATIVES SELON LES HYPOTHÈSES DE LA CONSTANCE DES PRIX ET DES COÛTS EN DATE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2003, REPORTÉES MÉCANOGRAPHIQUEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2003 <sup>(3), (4), (6), (7), (8), (9), (10), (11)</sup>

|                                                               | Pétrole<br>(kb)       |                       | Gaz naturel<br>(kpi <sup>3</sup> ) |                       | LGN<br>(kb)           |                       | Valeur actualisée des rentrées nettes<br>futures avant impôt<br>(en millions de dollars) |      |      |      |      |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|
|                                                               |                       |                       |                                    |                       |                       |                       | Actualisée à                                                                             |      |      |      |      |
|                                                               | Brutes <sup>(1)</sup> | Nettes <sup>(2)</sup> | Brutes <sup>(1)</sup>              | Nettes <sup>(2)</sup> | Brutes <sup>(1)</sup> | Nettes <sup>(2)</sup> | 0 %                                                                                      | 10 % | 12 % | 15 % | 20 % |
| Réserves prouvées productives                                 | 591                   | 530                   | 2 228                              | 1 850                 | 1                     | 1                     | 25,5                                                                                     | 17,2 | 16,2 | 15,0 | 13,3 |
| Réserves prouvées non productives                             | 103                   | 92                    | 3 168                              | 2 754                 | -                     | -                     | 14,1                                                                                     | 9,8  | 9,2  | 8,4  | 7,3  |
| Total des réserves prouvées                                   | 694                   | 622                   | 5 396                              | 4 604                 | 1                     | 1                     | 39,6                                                                                     | 27,0 | 25,4 | 23,4 | 20,6 |
| Réserves probables (affectées d'un facteur de risque de 50 %) | 76                    | 65                    | 844                                | 727                   | -                     | -                     | 5,1                                                                                      | 2,5  | 2,3  | 1,9  | 1,6  |
| Total des réserves établies                                   | 770                   | 687                   | 6 240                              | 5 331                 | 1                     | 1                     | 44,7                                                                                     | 29,5 | 27,7 | 25,3 | 22,2 |

**RÉSERVES DE PÉTROLE, DE GAZ NATUREL ET DE LGN ET VALEUR ACTUALISÉE DES RENTRÉES NETTES FUTURES  
ESTIMATIVES SELON LES PRÉVISIONS DES PRIX ET DES COÛTS EN DATE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2003, REPORTÉES  
MÉCANOGRAPHIQUEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2003 <sup>(3), (4), (5), (7), (8), (9), (10), (11)</sup>**

|                                                                     | Pétrole<br>(kb)       |                       | Gaz naturel<br>(kpi <sup>3</sup> ) |                       | LGN<br>(kb)           |                       | Valeur actualisée des rentrées nettes<br>futures avant impôt<br>(en millions de dollars) |      |      |      |      |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|
|                                                                     |                       |                       |                                    |                       |                       |                       | Actualisée à                                                                             |      |      |      |      |
|                                                                     | Brutes <sup>(1)</sup> | Nettes <sup>(2)</sup> | Brutes <sup>(1)</sup>              | Nettes <sup>(2)</sup> | Brutes <sup>(1)</sup> | Nettes <sup>(2)</sup> | 0 %                                                                                      | 10 % | 12 % | 15 % | 20 % |
| Réserves prouvées productives                                       | 587                   | 528                   | 2 215                              | 1 839                 | 1                     | 1                     | 16,3                                                                                     | 11,6 | 11,0 | 10,2 | 9,2  |
| Réserves prouvées non productives                                   | 95                    | 85                    | 3 183                              | 2 767                 | -                     | -                     | 9,8                                                                                      | 6,7  | 6,2  | 5,7  | 4,9  |
| Total des réserves prouvées                                         | 682                   | 613                   | 5 398                              | 4 606                 | 1                     | 1                     | 26,1                                                                                     | 18,3 | 17,3 | 15,9 | 14,1 |
| Réserves probables<br>(affectées d'un facteur de<br>risque de 50 %) | 72                    | 62                    | 845                                | 727                   | -                     | -                     | 3,6                                                                                      | 1,8  | 1,7  | 1,4  | 1,1  |
| Total des réserves établies                                         | 754                   | 675                   | 6 243                              | 5 333                 | 1                     | 1                     | 29,7                                                                                     | 20,1 | 18,9 | 17,3 | 15,2 |

## Notes

- (1) « **Réserves brutes** » désigne la quote-part totale attribuable à l'intérêt économique direct ou aux droits de redevance de Java, sans tenir compte des sommes attribuables aux redevances appartenant à des tiers.
- (2) « **Réserves nettes** » désigne la quote-part totale attribuable à l'intérêt économique direct ou aux droits de redevance de Java, déduction faite des sommes attribuables aux redevances appartenant à des tiers.
- (3) « **Redevances** » désigne les redevances versées à des tiers. Les redevances déduites des réserves sont calculées d'après le pourcentage de redevances obtenu en appliquant le taux ou la formule de redevances applicable. Dans le cas des redevances variables payables à la Couronne qui sont établies selon une échelle mobile et sont tributaires des prix de vente, on a eu recours aux prévisions des prix à l'égard de chacune des propriétés en question.
- (4) Les définitions des catégories de réserves utilisées dans le rapport GLJ sur l'acquisition de Java sont énoncées à la note (4) qui suit les tableaux de la rubrique « Description des activités de la Fiducie – Réserves de pétrole et de gaz naturel ».
- (5) Les prévisions des prix qui ont servi aux projections des revenus du rapport GLJ sur l'acquisition de Java étaient fondées sur le modèle des prix du 1<sup>er</sup> octobre 2003 de GLJ, qui a été mis à jour depuis, et qui figure à la note (5) qui suit les tableaux de la rubrique « Description des activités de la Fiducie – Réserves de pétrole et de gaz naturel ».
- (6) Les prix constants sur lesquels reposent les projections des réserves du rapport GLJ sur l'acquisition de Java sont présentés à la note (6) qui suit les tableaux à la rubrique « Description des activités de la Fiducie – Réserves de pétrole et de gaz naturel ».
- (7) Dans le cadre de l'évaluation du 1<sup>er</sup> septembre 2003, Java a fourni au personnel de GLJ des données de base qui comprenaient des données sur les terrains et les puits, des données géologiques, des informations sur les contrats, des données sur les frais d'exploitation, des données financières et des exposés sur les plans d'exploitation futurs. Les autres données d'ingénierie, de géologie ou de nature économique requises aux fins de l'évaluation et du rapport GLJ sur l'acquisition de Java proviennent de registres publics, d'autres exploitants et des dossiers non confidentiels de GLJ. La portée et le caractère des titres de propriété et l'exactitude de toutes les données factuelles fournies aux fins de l'évaluation indépendante, de toutes les provenances, ont été acceptés tels qu'ils ont été présentés. L'exactitude des estimations des réserves et de la production est fonction de la qualité et de la quantité des données disponibles et de l'interprétation et du jugement des ingénieurs. Bien que les estimations des réserves et de la production indiquées dans les présentes aient été considérées comme raisonnables au moment où elles ont été dressées, elles devraient être acceptées en sachant que le rendement des gisements obtenu après la date de l'estimation pourrait justifier des rajustements à la hausse ou à la baisse. Les projections des revenus présentées dans le rapport GLJ sur l'acquisition de Java sont fondées en partie sur les prévisions des prix du marché, des cours du change, de l'inflation, de la demande du marché et des politiques gouvernementales, qui comportent beaucoup d'incertitude et qui pourraient, à l'avenir, différer sensiblement des prévisions utilisées dans le rapport GLJ sur l'acquisition de Java. **Les valeurs actualisées des revenus présentées dans le rapport GLJ sur l'acquisition de Java ne représentent pas nécessairement la juste valeur marchande des réserves qui y sont évaluées.**
- (8) Le total des colonnes pourrait sembler inexact, étant donné que les chiffres ont été arrondis.
- (9) Le rapport GLJ sur l'acquisition de Java tient compte de certaines dépenses en immobilisations qui sont nécessaires en 2003, en 2004 et en 2005 afin d'obtenir les valeurs actualisées prévues selon les hypothèses de la constance et les prévisions des prix. Des dépenses en immobilisations (nettes pour le total des réserves prouvées de Java) totalisant 0,2 M\$, 2,4 M\$ et 1,4 M\$ devraient être engagées

en 2003, en 2004 et en 2005, respectivement, selon les prévisions des prix et 0,2 M\$, 2,3 M\$ et 1,4 M\$ au cours de ces mêmes années, respectivement, selon l'hypothèse de la constance des prix.

- (10) Les crédits de redevances dans le cadre du programme du CIAR ont été inclus.
- (11) La quasi-totalité des réserves prouvées productives évaluées dans le rapport GLJ sur l'acquisition de Java étaient en production au 1<sup>er</sup> septembre 2003.

### Renseignements sommaires sur les réserves

Le tableau ci-après donne des renseignements sur les réserves brutes, les réserves nettes et la valeur des réserves de Java au 1<sup>er</sup> septembre 2003, reportés mécanographiquement au 30 septembre 2003, date d'effet du rapport GLJ sur l'acquisition de Java.

| Propriété                  | Réserves brutes<br>(kbep) <sup>(1)(2)</sup> | Réserves brutes<br>(kbep) <sup>(1)(2)</sup> | Valeur des<br>réserves <sup>(3)(4)</sup> |                  |
|----------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|
|                            |                                             |                                             | (en milliers<br>de dollars)              | (en pourcentage) |
| Rainbow                    | 653                                         | 579                                         | 7 111                                    | 35               |
| Benson                     | 359                                         | 324                                         | 5 059                                    | 25               |
| Twining                    | 271                                         | 216                                         | 2 794                                    | 14               |
| Autres propriétés          | 513                                         | 446                                         | 5 126                                    | 26               |
| <b>TOTAL DE LA SOCIÉTÉ</b> | <b>1 796</b>                                | <b>1 565</b>                                | <b>20 090</b>                            | <b>100</b>       |

#### Notes

- (1) D'après les réserves établies tirées du rapport GLJ sur l'acquisition de Java.
- (2) Selon les prévisions des coûts et des prix.
- (3) Actualisées à 10 %, sans tenir compte des frais généraux et administratifs, des intérêts débiteurs, des taxes et impôts et des frais de remise en état et d'abandon des emplacements.
- (4) Déduction faite des dépenses en immobilisations. Ne comprend pas la valeur des terrains inexploités.

### RENSEIGNEMENTS SUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ WAPELLA

Certains renseignements sur la propriété Wapella qui figurent dans le présent prospectus simplifié sont tirés des renseignements fournis par le vendeur. **Bien que la Fiducie n'ait aucune raison de croire que ces renseignements ne sont pas exacts, il n'est pas possible d'assurer leur exhaustivité ou leur exactitude.**

#### Propriétés productives principales

Le texte qui suit décrit la propriété Wapella qui était en production ou en cours de mise en valeur au 30 septembre 2003. Le terme « puits nets », lorsqu'il sert à décrire la quote-part du vendeur dans la production de la propriété Wapella, désigne la quote-part totale attribuable à l'intérêt économique direct du vendeur, sans tenir compte des redevances appartenant à des tiers. Les quantités des réserves sont indiquées, sans tenir compte des redevances, au 31 décembre 2002, reportées mécanographiquement au 30 septembre 2003, selon les prévisions des coûts et des prix conformément à l'évaluation du rapport GLJ sur la propriété Wapella (voir « Renseignements sur l'acquisition de la propriété Wapella – Réserves de pétrole brut »). Les dénombrements de puits sont au 30 septembre 2003, sauf indication contraire. Les données sur la production actuelle portent sur la production moyenne, nette pour le vendeur, pour le mois de septembre 2003, sauf indication contraire. La quasi-totalité des réserves prouvées productives de la propriété Wapella étaient en production au 30 septembre 2003.

La propriété Wapella est constituée d'éléments d'actif liés au pétrole brut d'une densité moyenne de 25° API situés à proximité de Wapella, en Saskatchewan, qui produisent actuellement environ 1 400 bep/j. Le vendeur exploite environ 94 % de la production tirée de la propriété Wapella, à l'égard de laquelle il détient un intérêt économique direct, fondé sur les réserves prouvées productives, d'environ 90 %. Les zones productives principales de la propriété Wapella ne sont visées par aucun droit d'achat préférentiel important. La direction de Navigo estime que la propriété Wapella recèle un potentiel supplémentaire de mise en valeur et d'optimisation à faible risque. La propriété Wapella se caractérise par des frais d'exploitation faibles et par un indice de durée des réserves prouvées totales attrayant de 6,2 années et un indice de durée des réserves établies de 8,0 années, selon la production quotidienne moyenne pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2003, et recèle un important potentiel d'optimisation par injection d'eau dont Navigo estime qu'il pourrait accroître les réserves récupérables de 5 % à 10 %.

Le rapport GLJ sur la propriété Wapella attribue à la propriété Wapella des réserves prouvées totales de 3 208 kb de pétrole brut selon les prévisions des coûts et des prix.

## Réserves de pétrole brut

Les réserves de pétrole brut de la propriété Wapella sont présentées dans le rapport GLJ sur la propriété Wapella. GLJ a évalué les réserves de pétrole brut de la propriété Wapella en date du 31 décembre 2002. Les résultats de l'évaluation du 31 décembre 2002, qui prévoyait que toutes les réserves non productives seraient mises en valeur en 2003, ont été repris afin de tenir compte des prévisions de prix du 1<sup>er</sup> octobre 2003 de GLJ, puis reportés mécanographiquement au 30 septembre 2003 avec les résultats présentés dans le rapport GLJ sur la propriété Wapella. Le report mécanographique suppose que les trois quarts du volume et des frais prévus pour 2003 ont été produits ou engagés et ne tient pas compte du rendement réalisé, des activités exercées ou des nouvelles normes d'évaluation implantées depuis l'évaluation précédente ni de leur incidence sur le classement des réserves. Pour autant qu'elle puisse en juger, Navigo estime que si les réserves associées à la propriété Wapella avaient été évaluées en tenant compte du rendement réalisé, des activités exercées ou d'autres facteurs déterminants (sauf la mise en œuvre de la norme 51-101) depuis l'évaluation antérieure, cela n'aurait pas modifié de beaucoup l'évaluation des réserves présentée ci-dessous.

Les tableaux ci-après présentent les résultats des évaluations de GLJ, qui figurent dans le rapport GLJ sur la propriété Wapella, selon les hypothèses de la constance et selon les prévisions des coûts et des prix. **La valeur actualisée des rentrées nettes futures estimatives indiquée dans les tableaux suivants pourrait ne pas être représentative de la juste valeur marchande des réserves. Les hypothèses relatives aux coûts, aux prix de la production future et à d'autres questions sont résumées dans les notes complémentaires des tableaux. Il n'est pas certain que ces hypothèses relatives aux prix et aux coûts se réaliseront, et les écarts pourraient être importants. Les rentrées nettes futures estimatives présentées dans les tableaux qui suivent ne tiennent pas compte de la provision pour les impôts sur le revenu, des coûts indirects et des frais futurs de remise en état des lieux, mais tiennent compte des frais d'exploitation, des redevances et des dépenses en immobilisations futures estimatives.**

**RÉSERVES DE PÉTROLE ET VALEUR ACTUALISÉE DES RENTRÉES NETTES FUTURES ESTIMATIVES  
SELON LES HYPOTHÈSES DE LA CONSTANCE DES PRIX ET DES COÛTS EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2002,  
REPORTÉES MÉCANOGRAPHIQUEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2003 <sup>(3), (4), (6), (7), (8), (9), (10)</sup>**

|                                                               | <b>Pétrole<br/>(kb)</b>     |                             | <b>Valeur actualisée des rentrées nettes<br/>futures avant impôt<br/>(en millions de dollars)</b> |             |             |             |             |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                                                               |                             |                             | <b>Actualisée à</b>                                                                               |             |             |             |             |
|                                                               | <b>Brutes<sup>(1)</sup></b> | <b>Nettes<sup>(2)</sup></b> | <b>0 %</b>                                                                                        | <b>10 %</b> | <b>12 %</b> | <b>15 %</b> | <b>20 %</b> |
| Réserves prouvées productives                                 | 2 266                       | 1 955                       | 48,3                                                                                              | 31,7        | 29,8        | 27,3        | 24,1        |
| Réserves prouvées non productives                             | 1 007                       | 884                         | 24,7                                                                                              | 17,3        | 16,2        | 14,9        | 13,1        |
| Total des réserves prouvées                                   | 3 273                       | 2 839                       | 73,0                                                                                              | 49,0        | 46,0        | 42,2        | 37,2        |
| Réserves probables (affectées d'un facteur de risque de 50 %) | 958                         | 828                         | 24,8                                                                                              | 12,0        | 10,7        | 9,3         | 7,5         |
| Total des réserves établies                                   | 4 231                       | 3 667                       | 97,8                                                                                              | 61,0        | 56,7        | 51,5        | 44,7        |

**RÉSERVES DE PÉTROLE ET VALEUR ACTUALISÉE DES RENTRÉES NETTES FUTURES ESTIMATIVES SELON LES PRÉVISIONS DES PRIX ET DES COÛTS EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2002, REPORTÉES MÉCANOGRAPHIQUEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2003** <sup>(3), (4), (5), (7), (8), (9), (10)</sup>

|                                                               | Pétrole<br>(kb)       |                       | Valeur actualisée des rentrées nettes<br>futures avant impôt<br>(en millions de dollars) |      |      |      |      |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|
|                                                               |                       |                       | Actualisée à                                                                             |      |      |      |      |
|                                                               | Brutes <sup>(1)</sup> | Nettes <sup>(2)</sup> | 0 %                                                                                      | 10 % | 12 % | 15 % | 20 % |
| Réserves prouvées productives                                 | 2 225                 | 1 930                 | 24,0                                                                                     | 16,7 | 15,8 | 14,6 | 13,1 |
| Réserves prouvées non productives                             | 983                   | 868                   | 13,2                                                                                     | 9,4  | 8,8  | 8,2  | 7,2  |
| Total des réserves prouvées                                   | 3 208                 | 2 798                 | 37,2                                                                                     | 26,1 | 24,6 | 22,8 | 20,3 |
| Réserves probables (affectées d'un facteur de risque de 50 %) | 959                   | 836                   | 15,2                                                                                     | 7,6  | 6,9  | 6,0  | 4,9  |
| Total des réserves établies                                   | 4 167                 | 3 634                 | 52,4                                                                                     | 33,7 | 31,5 | 28,8 | 25,2 |

## Notes

- (1) « **Réserves brutes** » désigne la quote-part totale attribuable à l'intérêt économique direct ou aux droits de redevance du vendeur, sans tenir compte des sommes attribuables aux redevances appartenant à des tiers.
- (2) « **Réserves nettes** » désigne la quote-part totale attribuable à l'intérêt économique direct ou aux droits de redevance du vendeur, déduction faite des sommes attribuables aux redevances appartenant à des tiers.
- (3) « **Redevances** » désigne les redevances versées à des tiers. Les redevances déduites des réserves sont calculées d'après le pourcentage de redevances obtenu en appliquant le taux ou la formule de redevances applicable. Dans le cas des redevances variables payables à la Couronne qui sont établies selon une échelle mobile et sont tributaires des prix de vente, on a eu recours aux prévisions des prix à l'égard de chacune des propriétés en question.
- (4) Les définitions des catégories de réserves utilisées dans le rapport GLJ sur la propriété Wapella sont énoncées à la note (4) qui suit les tableaux de la rubrique « Description des activités de la Fiducie – Réserves de pétrole et de gaz naturel ».
- (5) Les prévisions des prix qui ont servi aux projections des revenus du rapport GLJ sur la propriété Wapella étaient fondées sur le modèle des prix du 1<sup>er</sup> octobre 2003 de GLJ, qui a été mis à jour depuis, et qui figure à la note (5) qui suit les tableaux de la rubrique « Description des activités de la Fiducie – Réserves de pétrole et de gaz naturel ».
- (6) Les prix constants sur lesquels reposent les projections des revenus du rapport GLJ sur la propriété Wapella sont présentés à la note (6) qui suit les tableaux de la rubrique « Description des activités de la Fiducie – Réserves de pétrole et de gaz naturel ».
- (7) Dans le cadre de l'évaluation du 31 décembre 2002, le vendeur a fourni au personnel de GLJ des données de base qui comprenaient des données sur les terrains et les puits, des données géologiques, des renseignements sur les contrats, des données sur les frais d'exploitation, des données financières et des exposés sur les plans d'exploitation futurs. Les autres données d'ingénierie, de géologie ou de nature économique requises aux fins de l'évaluation et du rapport GLJ sur la propriété Wapella proviennent de registres publics, d'autres exploitants et des dossiers non confidentiels de GLJ. La portée et le caractère des titres de propriété et l'exactitude de toutes les données factuelles fournies aux fins de l'évaluation indépendante, de toutes les provenances, ont été acceptés tels qu'ils ont été présentés. L'exactitude des estimations des réserves et de la production est fonction de la qualité et de la quantité des données disponibles et de l'interprétation et du jugement des ingénieurs. Bien que les estimations des réserves et de la production indiquées dans les présentes aient été considérées comme raisonnables au moment où elles ont été dressées, elles devraient être acceptées en sachant que le rendement des gisements obtenu après la date de l'estimation pourrait justifier des rajustements à la hausse ou à la baisse. Les projections des revenus présentées dans le rapport GLJ sur la propriété Wapella sont fondées en partie sur les prévisions des prix du marché, des cours du change, de l'inflation, de la demande du marché et des politiques gouvernementales, qui comportent beaucoup d'incertitude et qui pourraient, à l'avenir, différer sensiblement des prévisions utilisées dans le rapport GLJ sur la propriété Wapella. **Les valeurs actualisées des revenus présentées dans le rapport GLJ sur la propriété Wapella ne représentent pas nécessairement la juste valeur marchande des réserves qui y sont évaluées.**
- (8) Le total des colonnes pourrait sembler inexact, étant donné que les chiffres ont été arrondis.
- (9) Le rapport GLJ sur la propriété Wapella tient compte de certaines dépenses en immobilisations qui sont nécessaires en 2003, en 2004 et en 2005 afin d'obtenir les valeurs actualisées prévues selon les hypothèses de la constance et selon les prévisions des prix. Des dépenses en immobilisations (nettes pour le total des réserves prouvées du vendeur) totalisant 1,1 M\$, néant et néant devraient être engagées en 2003, en 2004 et en 2005, respectivement, selon les prévisions des prix et 1,1 M\$, néant et néant au cours de ces mêmes années, respectivement, selon l'hypothèse de la constance des prix. Les dépenses en immobilisations requises pendant la durée restante de la propriété Wapella totalisent 1,1 M\$.

- (10) La quasi-totalité des réserves prouvées productives évaluées dans le rapport GLJ sur l'acquisition de Wapella étaient en production au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

### Renseignements sommaires sur les réserves

Le tableau ci-après donne des renseignements sur les réserves brutes, les réserves nettes et la valeur des réserves du vendeur relatives à la propriété Wapella au 31 décembre 2002, reportés mécanographique au 30 septembre 2003, date d'effet du rapport GLJ sur la propriété Wapella.

| Propriété            | Réserves brutes<br>(kbep) <sup>(1)(2)</sup> | Réserves nettes<br>(kbep) <sup>(1)(2)</sup> | Valeur des<br>réserves <sup>(3)(4)</sup><br>(en milliers<br>de dollars) |
|----------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Wapella              | 4 167                                       | 3 634                                       | 33 700                                                                  |
| TOTAL <sup>(6)</sup> | 4 167                                       | 3 634                                       | 33 700                                                                  |

#### Notes

- (1) D'après les réserves établies tirées du rapport GLJ sur la propriété Wapella.  
 (2) Selon les prévisions des coûts et des prix.  
 (3) Actualisées à 10 %, sans tenir compte des frais généraux et administratifs, des intérêts débiteurs, des taxes et impôts et des frais de remise en état et d'abandon des emplacements.  
 (4) Déduction faite des dépenses en immobilisations.

### Terrains inexploités

Il n'y a aucun terrain inexploité important sur la propriété Wapella.

### Puits de pétrole

Le tableau suivant indique, au 15 décembre 2003, le nombre et le statut des puits de pétrole brut situés sur la propriété Wapella dans lesquels le vendeur a une participation; il s'agit de puits qui sont productifs ou dont le vendeur estime qu'ils pourraient l'être. Il n'y a aucun puits de gaz naturel sur la propriété Wapella.

|              | Puits productifs <sup>(4)</sup> |                     | Puits fermés <sup>(1)</sup> |                     |
|--------------|---------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|
|              | Pétrole                         |                     | Pétrole                     |                     |
|              | Bruts <sup>(2)</sup>            | Nets <sup>(3)</sup> | Bruts <sup>(2)</sup>        | Nets <sup>(3)</sup> |
| Saskatchewan | 75                              | 64,6                | 19                          | 17,3                |
| TOTAL        | 75                              | 64,6                | 19                          | 17,3                |

#### Notes

- (1) « **Puits fermés** » désigne les puits qui ne sont pas productifs, mais dont le vendeur estime qu'ils pourraient l'être. Les puits fermés de la propriété Wapella sont situés à une distance raisonnable de réseaux collecteurs, de pipelines ou d'autres moyens de transport ou y sont déjà reliés.  
 (2) « **Puits bruts** » désigne le nombre total de puits dans lesquels le vendeur a un intérêt économique direct.  
 (3) « **Puits nets** » désigne la somme des nombres obtenus en multipliant chaque puits brut par l'intérêt économique direct du vendeur dans celui-ci, exprimé en pourcentage.  
 (4) On a attribué aux puits assujettis à des droits de redevance le chiffre net de zéro.

### Historique de production

Le tableau suivant résume les chiffres des ventes de pétrole brut attribuables à la propriété Wapella, sans tenir compte des redevances, pour les périodes indiquées. Aucune production de pétrole brut ou de LGN n'est associée à la propriété Wapella.

|                    | 2003                |                    |                   | 2002                |                     |                    | 2001                |
|--------------------|---------------------|--------------------|-------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
|                    | Troisième trimestre | Deuxième trimestre | Premier trimestre | Quatrième trimestre | Troisième trimestre | Deuxième trimestre | Quatrième trimestre |
| Pétrole brut (b/j) | 1 419               | 1 398              | 1 444             | 1 454               | 1 509               | 1 376              | 1 369               |

La totalité des revenus bruts provenant de la propriété Wapella proviennent de la production de pétrole brut de densité moyenne (25° API et plus).

## Historique de forage

Le tableau suivant indique les puits bruts et nets relatifs à la propriété Wapella au forage desquels le vendeur a participé au cours des périodes indiquées. Aucun puits de gaz naturel n'a été foré sur la propriété Wapella au cours de ces périodes.

|                  | 2003 <sup>(1)</sup> | 2002                |                     |                    |                   | 2001                |
|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|-------------------|---------------------|
|                  | Premier trimestre   | Quatrième trimestre | Troisième trimestre | Deuxième trimestre | Premier trimestre | Quatrième trimestre |
| Pétrole brut     | 1                   | -                   | 2                   | 2                  | 3                 | 2                   |
| Puits sec        | 1                   | -                   | 2                   | 1                  | 1                 | -                   |
| Puits de service | -                   | -                   | -                   | -                  | -                 | -                   |
| Total            | 2                   | -                   | 4                   | 3                  | 4                 | 2                   |

Note

(1) Aucun puits n'a été foré sur la propriété Wapella depuis le premier trimestre de 2003.

## Dépenses en immobilisations

Le tableau suivant résume les dépenses en immobilisations engagées par le vendeur relativement à des acquisitions, à du forage d'exploration et de développement et à des installations et autres biens de production à l'égard de la propriété Wapella pendant les périodes indiquées.

|                                       | 2003                |                    |                   | 2002                |                     |                    | 2001              |
|---------------------------------------|---------------------|--------------------|-------------------|---------------------|---------------------|--------------------|-------------------|
|                                       | Troisième trimestre | Deuxième trimestre | Premier trimestre | Quatrième trimestre | Troisième trimestre | Deuxième trimestre | Premier trimestre |
| (en milliers de dollars)              |                     |                    |                   |                     |                     |                    |                   |
| Terrains                              | 15                  | 7                  | 14                | 81                  | 19                  | 78                 | 25                |
| Forage, conditionnement et équipement | 51                  | 357                | 495               | 579                 | 1 529               | 1 154              | 1 573             |
| Données géologiques et sismiques      | -                   | -                  | -                 | -                   | -                   | -                  | -                 |
| Acquisitions (aliénations) nettes     | -                   | -                  | -                 | -                   | -                   | -                  | -                 |
| Équipement de production              | 100                 | 102                | 1                 | 131                 | 128                 | 34                 | 30                |
| Total des dépenses en immobilisations | 166                 | 466                | 510               | 791                 | 1 676               | 1 266              | 1 628             |

## Revenus nets historiques

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, des renseignements sur les prix nets moyens des produits obtenus, sur les redevances versées, sur les frais d'exploitation engagés et sur les revenus nets touchés par le vendeur à l'égard de la production de pétrole brut tirée de la propriété Wapella. La propriété Wapella n'a produit ni gaz naturel ni LGN pendant les périodes indiquées.

|                                             | 2003                |                    |                   | 2002                |                     |                    | 2001              |
|---------------------------------------------|---------------------|--------------------|-------------------|---------------------|---------------------|--------------------|-------------------|
|                                             | Troisième trimestre | Deuxième trimestre | Premier trimestre | Quatrième trimestre | Troisième trimestre | Deuxième trimestre | Premier trimestre |
| (\$/b)                                      |                     |                    |                   |                     |                     |                    |                   |
| Prix du pétrole brut obtenus <sup>(1)</sup> | 33,39               | 31,96              | 41,75             | 34,81               | 36,40               | 33,59              | 25,32             |
| Redevances versées                          | 9,29                | 8,74               | 12,73             | 9,85                | 10,13               | 8,29               | 10,19             |
| Frais d'exploitation <sup>(2)</sup>         | 6,21                | 5,62               | 6,12              | 5,34                | 5,29                | 5,08               | 5,51              |
| Revenus nets touchés                        | 17,89               | 17,60              | 22,90             | 19,62               | 20,98               | 20,22              | 9,62              |

Notes

(1) Les prix des produits tiennent compte du transport jusqu'au marché.

(2) Ce chiffre tient compte de tous les frais d'exploitation sur le terrain.

## Arrangements de commercialisation et engagements futurs

Le pétrole brut provenant de la propriété Wapella est vendu à des clients solvables à des prix concurrentiels sur le marché. Trois cents barils par jour sont couverts à raison de 27,68 \$ pour le WTI pour l'année civile 2004.

## STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE LA FIDUCIE

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de la Fiducie au 31 décembre 2002 et au 30 septembre 2003, compte non tenu et compte tenu de l'arrangement, du placement, de l'acquisition de Java et de l'acquisition de la propriété Wapella :

| Description et montant autorisé                    | Au 31 décembre 2002                               | Au 30 septembre 2003,<br>compte non tenu de<br>l'arrangement, du placement,<br>de l'acquisition de Java et de<br>l'acquisition de la propriété<br>Wapella | Au 30 septembre 2003,<br>compte tenu de<br>l'arrangement, du<br>placement, de l'acquisition<br>de Java et de l'acquisition de<br>la propriété Wapella |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dette bancaire                                     |                                                   |                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                       |
| Facilités de crédit <sup>(1), (2)</sup>            | 26 573 000 \$                                     | 36 086 000 \$                                                                                                                                             | • \$                                                                                                                                                  |
| Actions ordinaires <sup>(3)</sup>                  | 158 267 000 \$<br>(35 049 058 actions ordinaires) | 155 083 000 \$<br>(35 020 481 actions ordinaires)                                                                                                         | néant \$                                                                                                                                              |
| Parts de fiducie <sup>(3), (6)</sup><br>(illimité) | néant \$                                          | néant \$                                                                                                                                                  | • \$ <sup>(4)</sup><br>(• parts de fiducie)                                                                                                           |
| Actions échangeables <sup>(4)</sup>                | néant \$                                          | néant \$                                                                                                                                                  | • \$<br>(• actions échangeables)                                                                                                                      |

### Notes

- (1) Après la réalisation du plan d'arrangement, une nouvelle facilité bancaire d'un montant de 45 M\$ a été conclue pour Navigo. La facilité est composée d'un emprunt à vue renouvelable aux fins d'exploitation de 43 M\$ (sous réserve d'un test lié à la capacité d'emprunt) et d'un emprunt à vue non renouvelable de 2 M\$ disponible jusqu'au 30 janvier 2004 seulement (les « **facilités de crédit** »). Les prélèvements sur les facilités de crédit peuvent être libellés en dollars canadiens et les facilités portent intérêt au taux préférentiel de la banque ou au taux des acceptations bancaires majoré des marges applicables. La facilité de 43 M\$ fait l'objet d'un examen intermédiaire qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et devrait être terminé le 30 janvier 2004. Les facilités de crédit sont cautionnées par la Fiducie et sont garanties par une débenture à vue de 100 M\$ fournie tant par Navigo que par la Fiducie comprenant une charge flottante sur la totalité des propriétés de Navigo et de la Fiducie, actuelles et acquises par la suite, et un engagement à octroyer une charge fixe sur d'importantes réserves productrices de pétrole et de gaz naturel.
- (2) Navigo a demandé une augmentation de ses facilités de crédit dans le cadre de l'acquisition de la propriété Wapella et prévoit obtenir une approbation conditionnelle à la réalisation de l'acquisition de la propriété Wapella.
- (3) Conformément à l'arrangement, en vigueur à compter du 29 décembre 2003, les anciens détenteurs d'actions ordinaires de Navigo qui ont choisi ou qui sont présumés avoir choisi de recevoir des parts de fiducie ont reçu un tiers de une part de fiducie en échange de une action ordinaire de Navigo.
- (4) Les actions échangeables sont échangeables contre des parts de fiducie sur la base d'un taux d'échange qui reflète les distributions en espèces versées sur les parts de fiducie. Au 8 janvier 2004, le taux d'échange était de 1,000000. Si toutes les actions échangeables étaient exercées le 8 janvier 2004, il y aurait 1 000 000 de parts de fiducie additionnelles en circulation.
- (5) Montant basé sur l'émission de • parts de fiducie pour un produit total de • \$, déduction faite des honoraires des preneurs fermes de • \$ et des frais du placement estimés à • \$. Dans le cas où l'option d'attribution excédentaire serait levée entièrement, la dette à long terme serait de • \$ et les parts de fiducie totaliseraient • \$ (• parts de fiducie en circulation).
- (6) Au 8 janvier 2004, la Fiducie avait 612 500 droits en cours visant l'acquisition de parts de fiducie conformément au régime d'achat de parts incitatif de la Fiducie. En outre, en raison de l'arrangement, 440 200 options visant des actions ordinaires de Navigo sont devenues des options visant l'acquisition d'un nombre total de 146 734 parts de fiducie, la totalité étant en cours au 8 janvier 2004.

## VARIATION DU COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION DES PARTS DE FIDUCIE

Les parts de fiducie en circulation sont négociées à la TSX sous le symbole « NVG.UN ». Le tableau suivant présente les cours extrêmes et le volume de négociation des parts de fiducie à la TSX pendant les périodes indiquées :

| Période                   | Haut     | Bas      | Volume  |
|---------------------------|----------|----------|---------|
| Janvier 2004 (les 6 et 7) | 10,50 \$ | 10,02 \$ | 599 100 |

### Notes

- (1) Les parts de fiducie sont négociées à la TSX depuis le 6 janvier 2004.
- (2) Le 7 janvier 2004, le cours de clôture des parts de fiducie s'est établi à 10,40 \$ à la TSX.

## DISTRIBUTIONS EN ESPÈCES

La Fiducie n'a versé aucune distribution en espèces depuis sa création. Les distributions qui seront versées en 2004 devraient faire l'objet d'un report d'impôt à raison d'une proportion allant de 85 % à 90 %.

La Fiducie compte effectuer des distributions en espèces le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois (ou le premier jour ouvrable suivant) aux porteurs de parts de fiducie inscrits à la date de clôture des registres précédente à compter de février 2004. Le 6 janvier 2004, la Fiducie a annoncé qu'une distribution mensuelle de 0,15 \$ par part de fiducie serait versée le 16 février 2004 aux porteurs de parts inscrits le 30 janvier 2004. Il est prévu que la clôture du présent placement aura lieu vers le 28 janvier 2004 ou à une autre date dont la Fiducie et les preneurs fermes pourraient convenir. À la condition que la clôture du présent placement ait lieu au plus tard le 30 janvier 2004, les souscripteurs qui achètent des parts de fiducie dans le cadre du présent placement pourront recevoir la distribution devant être versée le 16 février 2004.

Le conseil d'administration de Navigo, pour le compte de la Fiducie, examinera la politique en matière de distributions de temps à autre. La somme réelle qui est distribuée dépend du prix des marchandises et est établie à la discrétion du conseil d'administration. La politique actuelle vise à affecter environ 25 % des espèces pouvant être distribuées aux dépenses en immobilisations. Selon le prix des marchandises et le montant du budget des immobilisations, il est prévu que 25 % des espèces pouvant être distribuées financeront une partie du programme de dépenses en immobilisations annuel de la Fiducie, y compris les frais d'exploitation et les acquisitions de propriétés mineures, mais sans tenir compte des acquisitions d'importance.

Diverses conventions conclues avec le prêteur de Navigo interdisent à la Fiducie d'effectuer des distributions à ses porteurs de parts dans les circonstances suivantes : (i) lorsqu'une demande de remboursement a été faite aux termes des facilités de crédit, (ii) après que le fiduciaire a reçu un avis de défaut ou de cas de défaut aux termes des facilités de crédit ou un avis selon lequel les emprunts effectués sur celles-ci dépassent la capacité d'emprunt établie par le prêteur et (iii) hors du cours normal des affaires.

## EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que la Fiducie tirera de la présente émission, déduction faite de la rémunération de ● \$ payable aux preneurs fermes et des frais d'émission estimés à ● \$, s'élèvera à environ ● \$ (● \$, si l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement). Le produit net du présent placement sera affecté au financement de l'acquisition de la propriété Wapella. **La clôture du présent placement n'aura lieu que si l'acquisition de la propriété Wapella est réalisée.** Voir « Faits nouveaux – Acquisition de la propriété Wapella », « Renseignements sur l'acquisition de la propriété Wapella » et « Liens entre la Fiducie et un preneur ferme ».

## MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de prise ferme datée du ● janvier 2004 conclue entre la Fiducie, Navigo et les preneurs fermes, la Fiducie a convenu d'émettre et de vendre les parts de fiducie, et les preneurs fermes ont individuellement convenu d'acheter, vers le 28 janvier 2004 ou à une autre date dont les parties pourraient convenir, sous réserve des modalités énoncées dans cette convention, la totalité des parts de fiducie qui font l'objet du présent prospectus, au prix de ● \$ chacune. Si le présent placement n'est pas réalisé au plus tard le 30 janvier 2004 et que les preneurs fermes n'ont pas par ailleurs pris la décision de résilier la convention de prise ferme, la Fiducie, Navigo et les preneurs fermes pourront, avec l'approbation des organismes de réglementation, convenir de proroger la date de réalisation du présent placement et, de ce fait, rajuster le prix d'émission des parts de fiducie prévu dans les présentes afin de tenir compte du fait que les acquéreurs ne seront pas admissibles à la distribution devant être versée le 16 février 2004 aux porteurs de parts inscrits le 30 janvier 2004. En contrepartie des services qu'ils auront fournis dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes toucheront une rémunération de ● \$ par part de fiducie émise par la Fiducie.

La Fiducie a octroyé aux preneurs fermes l'option d'attribution excédentaire, qui permet à ceux-ci d'acheter jusqu'à concurrence de ● parts de fiducie supplémentaires au prix d'émission des parts de fiducie prévu dans les présentes, et qui peut être levée durant la période de 30 jours suivant la date de clôture du présent placement, en vue de couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché. La Fiducie versera aux preneurs fermes une rémunération de ● \$ par part de fiducie relativement aux parts de fiducie émises aux termes de l'option d'attribution excédentaire. Si l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement, le présent placement, la rémunération des preneurs fermes et le produit net pour la Fiducie, sans tenir compte des frais d'émission, totaliseront respectivement ● \$, ● \$ et ● \$. Le présent prospectus simplifié assure l'admissibilité de l'octroi de l'option d'attribution excédentaire et de l'émission des parts de fiducie qui seront émises si cette option est levée intégralement.

Les obligations qui incombent aux preneurs fermes aux termes de la convention de prise fermes sont individuelles et ces derniers peuvent y mettre fin, à leur discrétion, si certaines conditions se réalisent. Si un ou plusieurs des preneurs fermes n'achètent pas les parts de fiducie qui leur ont été attribuées, les autres preneurs fermes pourront, sans y être tenus, acheter les parts de fiducie en question. La convention de prise ferme prévoit également que la Fiducie et Navigo indemniseront les preneurs fermes et les administrateurs, les membres de la direction, les mandataires, les actionnaires et les employés de ceux-ci de certaines responsabilités et de certains frais.

Conformément aux instructions générales de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Commission des valeurs mobilières du Québec, pendant la durée du placement aux termes du présent prospectus simplifié, les preneurs fermes ne peuvent acheter de parts de fiducie ni offrir d'en acheter. Certaines exceptions sont toutefois permises, à la condition que l'offre d'achat ou l'achat ne vise pas à provoquer une négociation active réelle ou apparente des parts de fiducie ou à en accroître le cours. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat permis par les règlements de la TSX ayant trait à la stabilisation du marché et aux activités de maintien passif du marché et une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client dont l'ordre n'a pas été sollicité au cours de la durée du placement, à la condition que l'offre d'achat ou l'achat n'ait pas visé à provoquer une négociation réelle ou apparente des parts de fiducie ou à en accroître le cours. Relativement au présent placement, et sous réserve de ce qui précède, les preneurs fermes peuvent faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des parts de fiducie à un niveau autre que celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Aux termes de la convention de prise ferme, la Fiducie a convenu de ne pas, directement ou indirectement, offrir ou convenir d'émettre, de vendre, de transférer ou de céder des parts de fiducie ou des titres de participation de la Fiducie (ou d'autres titres pouvant être convertis en parts de fiducie ou en titres de participation de la Fiducie ou des filiales de celle-ci ou exercés, levés ou échangés contre ceux-ci), à quelque moment que ce soit avant la date qui se situe 90 jours après la clôture du présent placement, sans le consentement préalable de Financière Banque Nationale Inc., pour le compte des preneurs fermes, qui ne pourra refuser de donner ce consentement sans motif valable, sauf pour ce qui est de l'octroi d'options d'achat de parts de fiducie dans le cadre du régime de droits d'achat de parts incitatif, de l'émission de parts de fiducie dans le cadre de la levée de ces options, des options existantes visant l'achat de parts de fiducie émises dans le cadre de l'arrangement, des arrangements relatifs aux primes de maintien en service que Navigo a conclus avec certains de ses employés ou des droits d'échange, de transfert, de conversion, de levée ou d'exercice rattachés aux actions échangeables en circulation existantes, ou de l'émission de parts de fiducie ou d'autres titres de participation de la Fiducie ou de Navigo ou sauf dans le cadre d'acquisitions d'entreprises ou d'éléments d'actif, y compris l'acquisition de Java.

Les certificats représentant les parts de fiducie pourront être remis à la clôture du présent placement, qui devrait avoir lieu vers le 28 janvier 2004.

Les parts de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, elles ne peuvent être placées ou vendues aux États-Unis ou à une personne des États-Unis (au sens donné au terme *U.S. Person* dans le règlement S de la Loi de 1933), sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières applicables des États. La convention de prise ferme permet aux preneurs fermes de placer et de revendre les parts de fiducie qu'ils ont acquises conformément à ses modalités à certains acquéreurs institutionnels admissibles situés aux États-Unis, à la condition que ces opérations soient effectuées conformément à la règle 144A de la Loi de 1933. De plus, la convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes peuvent placer et vendre les parts de fiducie à l'extérieur des États-Unis uniquement si ces opérations sont réalisées conformément au règlement S de la Loi de 1933.

En outre, pendant la période de 40 jours suivant le début du présent placement, le courtier (participant ou non au présent placement) qui place ou vend des parts de fiducie faisant l'objet du présent prospectus aux États-Unis pourrait violer les exigences d'inscription de la Loi de 1933 si le placement ou la vente n'est pas fait conformément à la règle 144A de la Loi de 1933.

## DESCRIPTION DU PLACEMENT

Le présent placement se compose de ● parts de fiducie au prix de ● \$ chacune. Un nombre de ● parts de fiducie supplémentaires peuvent être émises si l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement.

Un nombre illimité de parts de fiducie peuvent être créées et émises aux termes de l'acte de fiducie. Chaque part de fiducie donne à son porteur le droit d'exprimer une voix aux assemblées des porteurs de parts et représente une participation véritable indivise égale dans les distributions de la Fiducie (qu'elles soient faites sur le bénéfice net, les gains en capital réalisés nets ou d'autres sommes) et dans l'actif net de la Fiducie en cas de dissolution ou de liquidation de celle-ci. Toutes les parts de fiducie en circulation permettent à leur porteur de recevoir une part égale des distributions de la Fiducie et, en cas de dissolution ou de liquidation de celle-ci, une part égale de son actif net. Toutes les parts de fiducie sont de rang égal, de façon proportionnelle, sans

privilège ni priorité. Les parts de fiducie sont transférables, sous réserve de la conformité aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, ne comportent aucun droit de conversion ou droit préférentiel de souscription, permettent à leur porteur d'exiger que la Fiducie rachète une partie ou la totalité des parts qu'il détient et lui confèrent une voix par part de fiducie détenue à toutes les assemblées des porteurs de parts.

Les parts de fiducie ne constituent pas un mode de placement traditionnel et les épargnants ne devraient pas les considérer comme des « actions » de Navigo ou de la Fiducie. Les porteurs de parts de la Fiducie, à ce titre, ne bénéficient pas des droits prévus par la loi qui découlent habituellement de la propriété d'actions d'une société, par exemple le droit d'intenter un recours en cas d'abus ou une action oblique. Le cours du marché des parts de fiducie fluctuera en fonction, entre autres choses, du revenu distribuable prévu de la Fiducie et de la capacité de Navigo de réaliser la croissance à long terme de la valeur de la Fiducie, ainsi qu'en fonction d'un certain nombre d'éléments liés à la conjoncture du marché, notamment les taux d'intérêt, les prix des marchandises et la capacité de la Fiducie d'acquérir des éléments d'actif supplémentaires. L'évolution de la conjoncture du marché pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des parts de fiducie. Voir la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus simplifié et de l'appendice I de la circulaire d'information intégrée par renvoi aux présentes.

Une part spéciale à droit de vote a été désignée par le conseil d'administration de Navigo à titre de « part spéciale à droit de vote, actions échangeables » (la « part spéciale à droit de vote, actions échangeables »). La part spéciale à droit de vote, actions échangeables comporte un certain nombre de voix en vue de l'élection des administrateurs de Navigo et de toutes les autres questions soumises au vote des porteurs de parts, correspondant au nombre de parts de fiducie contre lesquelles les actions échangeables en circulation dont la Fiducie n'est pas propriétaire peuvent être échangées. Les porteurs de parts de fiducie et le porteur de la part spéciale à droit de vote, actions échangeables votent collectivement en tant que catégorie unique relativement à toutes les questions.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Fiducie, le porteur de la part spéciale à droit de vote, actions échangeables n'aura droit à aucune part de l'actif de la Fiducie pouvant être distribué aux porteurs de parts de fiducie. En outre, ce porteur n'a droit à aucun dividende ni à aucune distribution. La part spéciale à droit de vote, actions échangeables a été émise à Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire, en vue de faciliter l'exercice des droits de vote des porteurs d'actions échangeables. Au moment où aucun droit de vote ne sera plus rattaché à la part spéciale à droit de vote, actions échangeables parce qu'il n'y aura aucune action échangeable en circulation n'appartenant pas à la Fiducie ou à Navigo, la part spéciale à droit de vote, actions échangeables sera annulée.

L'acte de fiducie prévoit, entre autres choses, la convocation aux assemblées des porteurs de parts et le déroulement de ces dernières, les modalités relatives aux avis, la nomination et la destitution du fiduciaire et la forme des certificats de parts de fiducie. L'acte de fiducie peut faire l'objet de modifications. Les modifications en profondeur de l'acte de fiducie, dont la dissolution anticipée de la Fiducie et la vente ou le transfert de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la Fiducie, doivent être approuvées au moyen d'une résolution spéciale des porteurs de parts.

## **FACTEURS DE RISQUE**

Certains risques sont inhérents à un placement dans les parts de fiducie ainsi qu'aux activités de NAV, y compris les facteurs de risque expressément énoncés à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » de l'appendice I de la circulaire d'information, qui est intégrée par renvoi aux présentes, et ceux qui sont énoncés ci-après. En particulier, la conjoncture économique générale, la concurrence et la volatilité des taux d'intérêt pourraient avoir une incidence sur le revenu distribuable de NAV. NAV est également assujettie aux risques liés au financement de la dette, y compris le risque qu'une dette ne puisse être refinancée ou que les modalités d'un tel refinancement ne soient pas aussi favorables que celles de la dette existante. En outre, les replis du secteur pétrolier et gazier ou une situation défavorable qui se prolonge dans celui-ci pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation de NAV et du vendeur. Les personnes qui investissent dans des parts de fiducie devraient également examiner les autres risques qui sont présentés ci-après.

### **Clôture de l'acquisition de Java**

La convention relative à l'acquisition de Java est une lettre d'entente provisoire qui doit être remplacée par une convention d'achat et de vente plus officielle. Il n'est pas certain que cette opération éventuelle sera réalisée ou qu'elle le sera selon les modalités négociées. Voir « Faits nouveaux – Acquisition de Java » et « Renseignements sur l'acquisition de Java ».

## Clôture de l'acquisition de la propriété Wapella

La clôture de l'acquisition de la propriété Wapella est assujettie à des risques commerciaux qui pourraient faire en sorte que cette opération éventuelle ne soit pas réalisée ou qu'elle ne soit pas selon les modalités négociées. **La clôture du présent placement n'aura lieu que si l'acquisition de la propriété Wapella est réalisée.** Voir « Faits nouveaux – Acquisition de la propriété Wapella », « Renseignements sur l'acquisition de la propriété Wapella » et « Emploi du produit ».

## Modification de la présentation des réserves

Au moment où la Fiducie déposera ses états financiers consolidés vérifiés et les renseignements sur les réserves de pétrole et de gaz connexes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, elle sera assujettie à la norme 51-101. Entre autres choses, la norme 51-101 prescrit des normes à l'égard de l'élaboration et de la présentation des réserves de pétrole et de gaz et des estimations connexes, exige le dépôt annuel auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes de certaines de ces estimations et d'autres renseignements sur les activités pétrolières et gazières et précise certaines responsabilités des administrateurs de sociétés ouvertes. En particulier, la norme 51-101 a modifié les définitions des réserves prouvées et des réserves probables, qui contiennent des quantifications précises des degrés de certitude associés à la récupération des réserves. Par conséquent, les réserves probables estimatives doivent tenir compte du degré de certitude plus faible associé à leur récupération. En outre, les évaluateurs des réserves doivent maintenant répondre de la conformité aux normes énoncées dans la norme 51-101. **En raison de la mise en œuvre de la norme 51-101 et de son incidence sur l'évaluation et la présentation des réserves, les quantités indiquées et les rentrées nettes futures estimatives des réserves existantes de Navigo ainsi que des réserves devant être acquises dans le cadre de l'acquisition de Java et de l'acquisition de la propriété Wapella pourraient être inférieures à celles qui sont présentées dans le présent prospectus simplifié ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, et cet écart pourrait être important.**

## Estimations des réserves

Les données sur les réserves et la récupération qui figurent dans le présent prospectus simplifié ou qui y sont intégrées par renvoi ne sont que des estimations, et la production réelle et les réserves finales pourraient différer des estimations présentées. On ne devrait pas supposer que les revenus de production nets futurs actualisés estimatifs représentent la juste valeur marchande des réserves. **Le rapport GLJ, le rapport GLJ sur l'acquisition de Java et le rapport GLJ sur la propriété Wapella sont des reports mécanographiques d'évaluations qui supposent que la part proportionnelle des volumes et des dépenses prévus précédemment pour le reste de 2003 a été produite ou engagée. Il n'a pas été tenu compte du rendement réalisé, des activités exercées et des nouvelles normes d'évaluation mises en application depuis les évaluations précédentes, ni de leur incidence sur le classement des réserves. GLJ n'a pas examiné l'écart entre la production et les dépenses réelles et prévisionnelles, qui pourrait se révéler important.**

## Comptabilisation des dévaluations et des imputations hors caisse conformément aux PCGR

Conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada, la direction doit appliquer certaines conventions comptables et faire certaines estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les sommes déclarées dans les états financiers consolidés de la Fiducie. Ces conventions comptables pourraient entraîner des imputations hors-caisse au bénéfice net et des dévaluations de l'actif net dans les états financiers. Ces imputations hors-caisse et ces dévaluations pourraient être mal perçues par le marché, limitant ainsi le pouvoir d'emprunt de la Fiducie ou entraînant ainsi une baisse du prix des parts de fiducie.

Les nouveaux PCGR en matière de comptabilité de couverture pourraient entraîner des imputations hors-caisse au bénéfice net en raison de la fluctuation de la juste valeur marchande des instruments de couverture. La diminution de la juste valeur marchande des instruments de couverture découlant de la fluctuation du prix des marchandises et du cours du change pourrait entraîner la dévaluation de l'actif net et une imputation hors-caisse au bénéfice net. De telles dévaluations et imputations hors-caisse pourraient être temporaires si la juste valeur marchande augmente par la suite.

## Fluctuation des taux d'intérêt et du cours du change

La fluctuation des taux d'intérêt pourrait entraîner une augmentation considérable de la somme que la Fiducie consacre au service de la dette, ce qui pourrait réduire les distributions aux porteurs de parts.

En outre, le cours du change du dollar canadien par rapport au dollar américain a augmenté de manière marquée au cours des douze derniers mois, ce qui ferait en sorte que la Fiducie touche une somme moins élevée, en dollars canadiens, à l'égard de sa production, ce qui pourrait avoir une incidence sur les distributions futures. L'augmentation du cours du change du dollar canadien et le cours du change futur du dollar canadien par rapport au dollar américain pourraient avoir une incidence sur les distributions futures et sur la valeur future des réserves de la Fiducie établie par des évaluateurs indépendants.

## Distributions

Le conseil d'administration de Navigo examinera les distributions futures en tenant compte de la situation financière de celle-ci prévalant au moment opportun. La somme réelle distribuée, le cas échéant, est tributaire du contexte dans lequel le prix des marchandises s'inscrit et est établie à la discrétion du conseil d'administration.

Les espèces pouvant être distribuées ne constituent pas une mesure du bénéfice reconnue par les principes comptables généralement reconnus et ne sont pas nécessairement comparables à la mesure des espèces pouvant être distribuées de fiducies similaires.

## Statut de fiducie de fonds commun de placement

La Fiducie prévoit demeurer admissible à tout moment à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt. Toutefois, il se pourrait qu'elle ne soit pas toujours en mesure de satisfaire aux exigences d'admissibilité futures au statut de fiducie de fonds commun de placement. Si la Fiducie devait perdre ce statut ou si ce statut était contesté avec succès par une autorité fiscale compétente, la Fiducie et les porteurs de parts pourraient subir certaines conséquences défavorables, notamment les suivantes :

- Si, à la fin d'un mois, un régime enregistré d'épargne-retraite (un « **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « **FERR** »), un régime enregistré d'épargne-études (un « **REEE** ») ou un régime de participation différée aux bénéfices (un « **RPDB** ») (chacun étant un « **régime exonéré** ») détient des parts de fiducie qui ne constituent pas des placements admissibles, le régime exonéré devra, à l'égard de ce mois, acquitter un impôt en vertu de la Partie XI.1 de la Loi de l'impôt correspondant à 1 % de la juste valeur marchande des parts de fiducie au moment où il a acquis celles-ci. Si un REER ou un FERR détient des parts de fiducie qui ne constituent pas des placements admissibles, il deviendra imposable relativement au revenu attribuable aux parts de fiducie pendant qu'elles ne sont pas des placements admissibles (y compris tous les gains en capital découlant de la disposition du placement non admissible). L'enregistrement du REEE qui détient des parts de fiducie qui ne sont pas des placements admissibles pourrait être révoqué par l'Agence des douanes et du revenu du Canada.
- Les parts de fiducie deviendraient des biens étrangers aux fins des régimes exonérés si la Fiducie cessait d'être une fiducie de fonds commun de placement.
- La Fiducie serait imposée sur certains types de revenu distribué aux porteurs de parts, y compris le revenu généré par les droits de redevance qu'elle détient. Le versement de cet impôt pourrait avoir des conséquences défavorables pour certains porteurs de parts, en particulier ceux qui ne sont pas des résidents du Canada ou qui sont des résidents du Canada qui sont par ailleurs exonérés de l'impôt canadien.
- La Fiducie cesserait d'être admissible au mécanisme de remboursement des gains en capital prévu par les lois fiscales canadiennes.
- Les parts de fiducie deviendraient des biens canadiens imposables. Par conséquent, les porteurs non résidents seraient assujettis à l'impôt et aux exigences en matière de présentation de l'information du Canada à l'égard de tous les gains réalisés à la disposition des parts de fiducie qu'ils détiennent.

## Droit de propriété des parts de fiducie des non-résidents

Pour que la Fiducie puisse demeurer une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, elle ne doit pas avoir été établie ni être maintenue principalement au profit de non-résidents du Canada (les « **non-résidents** ») au sens de la Loi de l'impôt. L'acte de fiducie prévoit que si, à quelque moment que ce soit, la Fiducie ou Navigo apprend que les propriétaires véritables de 49 % et plus des parts de fiducie alors en circulation sont ou pourraient être des non-résidents ou qu'une telle situation est imminente, la Fiducie, elle-même ou par l'entremise de Navigo, devra prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre à effet l'intention énoncée ci-dessus. Voir la rubrique « Renseignements supplémentaires sur la Fiducie – Porteurs de parts de fiducie non résidents » de l'appendice I de la circulaire d'information intégrée par renvoi aux présentes.

## Questions d'ordre fiscal

De façon générale, les fiducies à revenus pétroliers et gaziers, y compris NAV, ont un statut qui suppose des dettes intersociétés, des droits de redevance ou des instruments similaires importants, générant des intérêts débiteurs élevés ou d'autres déductions qui servent à réduire le revenu imposable et l'impôt à payer. Il n'est pas certain que les autorités fiscales ne chercheront pas à

contester le montant des intérêts débiteurs et des autres déductions. Si l'issue d'une telle contestation devait être défavorable à la Fiducie, cela pourrait réduire considérablement le montant des espèces distribuables dont pourrait disposer la Fiducie. La Fiducie et Navigo sont d'avis que les intérêts débiteurs et les autres déductions inhérentes à la structure de la Fiducie sont justifiables et raisonnables à la lumière des modalités des billets et des autres arrangements.

### Historique de négociation

L'historique de négociation des parts de fiducie est bref; un marché de négociation actif ne s'est pas encore matérialisé et pourrait ne pas se matérialiser.

### Droits au rachat

Les droits au rachat des porteurs de parts de fiducie sont limités. Voir la rubrique « Droit au rachat » de l'appendice I de la circulaire d'information qui est intégrée par renvoi aux présentes.

## CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Burnet, Duckworth & Palmer LLP, conseillers juridiques de la Fiducie, et de Stikeman Elliott SENCRL, s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes (collectivement, les « **conseillers juridiques** »), le texte qui suit résume fidèlement les principales considérations fiscales fédérales canadiennes, en vertu de la Loi de l'impôt et le règlement y afférent (le « **règlement** »), généralement applicables au porteur de parts qui fait l'acquisition de parts de fiducie dans le cadre du présent placement et qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, détient les parts de fiducie à titre d'immobilisations, réside au Canada et n'a aucun lien de dépendance avec la Fiducie et les preneurs fermes. En général, les parts de fiducie seront considérées comme des immobilisations pour leur porteur, à la condition que celui-ci ne les détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de négociation de titres et qu'il ne les ait pas acquises au moyen d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un risque de caractère commercial. Certaines parts de fiducie qui, autrement, ne seraient pas considérées comme des immobilisations pourraient l'être, dans certaines circonstances, si leurs porteurs font le choix permis par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Le présent résumé ne s'applique pas a) au porteur de parts qui est une « institution financière », au sens de la Loi de l'impôt, aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché, b) au porteur de parts dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » au sens de la Loi de l'impôt ni c) au porteur de parts qui constitue une « institution financière déterminée », au sens de la Loi de l'impôt. Un tel porteur devrait consulter son fiscaliste avant d'investir dans les parts de fiducie.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions de la Loi de l'impôt et du règlement en vigueur en date des présentes, sur les propositions expresses visant à modifier la Loi de l'impôt et le règlement qui ont été annoncées publiquement avant la date des présentes (les « **modifications proposées** ») et sur l'interprétation que donnent les conseillers juridiques aux politiques administratives actuelles de l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Le présent résumé présume que les modifications proposées seront adoptées dans leur forme actuelle; toutefois, il n'est pas certain que ces modifications seront adoptées ni, le cas échéant, qu'elles le seront dans leur forme actuelle.

Le présent résumé n'aborde pas toutes les considérations fiscales fédérales canadiennes possibles et, sauf pour ce qui est des modifications proposées, ne tient pas compte ni ne prévoit de modification de la loi, que ce soit par voie législative, réglementaire ou judiciaire, ni ne tient compte de considérations fiscales provinciales (à l'exception de certaines dispositions de la *Corporate Tax Act* (Alberta) relatives au CIAR), territoriales ou étrangères, qui pourraient différer grandement de celles dont il est fait état dans les présentes.

Le présent résumé est général; il n'est pas destiné à constituer un avis fiscal ou juridique à l'intention des acquéreurs éventuels de parts de fiducie. Par conséquent, les porteurs de parts éventuels devraient consulter leur fiscaliste en ce qui a trait à leur situation particulière.

### Régime fiscal de la Fiducie

Les conseillers juridiques sont d'avis, en se fondant en partie sur l'attestation d'un membre de la direction de Navigo quant à certaines questions de fait, que la Fiducie est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt. Les conseillers juridiques ont également été avisés que la Fiducie prévoit faire le choix nécessaire afin d'être réputée avoir été une fiducie de fonds commun de placement à tout moment depuis la date de sa formation jusqu'à la date de clôture du présent placement et qu'elle prévoit demeurer admissible à ce titre à tout moment. Pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », la Fiducie doit remplir certains critères factuels durant toute son existence. Premièrement, elle ne doit pas avoir été établie et elle ne doit pas être maintenue principalement au profit de non-résidents. Bien que ce fait ait été supposé aux fins du présent avis, les conseillers juridiques sont d'avis que cette hypothèse est raisonnable à la

lumière des restrictions applicables aux parts de fiducie qui peuvent appartenir à des non-résidents et selon les déclarations faites aux conseillers juridiques que la majorité des porteurs de parts sont des résidents canadiens. Deuxièmement, elle doit compter au moins 150 porteurs de parts dont chacun est propriétaire d'au moins une « tranche » de parts de fiducie ayant une juste valeur marchande d'au moins 500 \$. Selon les déclarations de fait faites aux conseillers juridiques par Navigo et la Fiducie, cette exigence est également satisfaite à l'heure actuelle. En outre, la Fiducie est tenue de limiter ses activités au placement de ses fonds dans des biens (autres que des biens immobiliers ou une participation dans des biens immobiliers) et à l'acquisition, à la détention, à l'entretien, à l'amélioration, à la location ou à la gestion de biens immobiliers (ou de participations dans des biens immobiliers) qui sont des immobilisations de la Fiducie, ou à une combinaison de ces activités. Les conseillers juridiques sont informés par Navigo et par la Fiducie que, à tout moment depuis la date de la formation de la Fiducie, cette exigence a également été satisfaite. La Fiducie et Navigo ont avisé les conseillers juridiques qu'elles avaient l'intention que ces exigences soient satisfaites à tout moment de façon à ce que la Fiducie soit admissible à tout moment à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt. Si la Fiducie n'était pas admissible à ce titre, les considérations fiscales seraient, à certains égards, considérablement différentes de celles qui sont décrites ci-dessous.

Si la Fiducie cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les parts de fiducie cesseront d'être des placements admissibles aux fins des régimes exonérés. Si, à la fin d'un mois, un régime exonéré détient des parts de fiducie qui ne constituent pas des placements admissibles, le régime exonéré devra, à l'égard de ce mois, acquitter un impôt en vertu de la Partie XI.1 de la Loi de l'impôt correspondant à 1 % de la juste valeur marchande des parts de fiducie au moment où celles-ci ont été acquises par le régime exonéré. En outre, si une fiducie régie par un REER ou un FERR détient des parts de fiducie qui ne constituent pas des placements admissibles, elle deviendra imposable relativement à son revenu attribuable aux parts de fiducie et aux gains en capital découlant de la disposition de celles-ci pendant qu'elles ne sont pas des placements admissibles. Si une fiducie régie par un REEE détient des parts de fiducie qui ne constituent pas des placements admissibles et qu'elle n'en dispose pas dans les 60 jours suivant la date à laquelle celles-ci ont cessé de constituer des placements admissibles, l'enregistrement du REEE pourra être révoqué.

Si la Fiducie cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, elle devra acquitter un impôt en vertu de la Partie XII.2 de la Loi de l'impôt. Le paiement d'un impôt en vertu de la Partie XII.2 par la Fiducie pourrait avoir des conséquences fiscales défavorables pour certains porteurs de parts, y compris les personnes non résidentes et les personnes exonérées d'impôt (y compris les régimes exonérés) qui acquièrent une participation dans la Fiducie, directement ou indirectement, d'un autre porteur de parts. D'autres conséquences fiscales défavorables pour la Fiducie et les porteurs de parts sont décrites à la rubrique « Facteurs de risque ».

### **Imposition de la Fiducie**

Chaque année d'imposition, la Fiducie est imposable sur son revenu ou ses pertes de l'année, calculés comme si elle était un résident particulier distinct du Canada. L'année d'imposition de la Fiducie se termine le 31 décembre de chaque année.

Aux fins du calcul de son revenu d'une année d'imposition, la Fiducie est tenue d'inclure la somme à laquelle elle avait droit au cours de l'année relativement à la PBN. La Fiducie est également tenue d'inclure dans son revenu tout l'intérêt sur les billets qui lui revient, qu'elle peut recevoir ou qu'elle reçoit avant la fin de l'année d'imposition, sauf dans la mesure où elle avait tenu compte de cet intérêt dans le calcul de son revenu d'une année d'imposition antérieure. La Fiducie doit également inclure dans son revenu, pour chaque année d'imposition, tous les dividendes reçus à l'égard des actions de Navigo, à moins de faire les attributions appropriées qui feront en sorte que ces dividendes seront réputés avoir été reçus par les porteurs de parts et non par la Fiducie. Les frais engagés dans le cadre de l'émission de parts de fiducie peuvent généralement être déduits par la Fiducie, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période de cinq ans. La Fiducie a le droit de déduire les frais raisonnables engagés dans le cadre de son exploitation courante et de se prévaloir de déductions annuelles relatives aux frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz (les « FBCPG ») cumulatifs, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt. Conformément aux modifications proposées, la Fiducie pourrait être tenue de comptabiliser le revenu qu'elle touche aux termes de la convention relative à la PBN selon la méthode de la comptabilité d'exercice et non celle de la comptabilité de caisse. En outre, les modifications proposées stipulent que la PBN peut constituer un avoir minier canadien et que, par conséquent, le coût de la PBN, pour la Fiducie, pourrait constituer des FBCPG seulement si 90 % et plus des revenus sont payables au moyen de la production tirée de puits de pétrole et de gaz canadiens ou du produit découlant de la vente de celle-ci. En outre, des modifications récentes de la Loi de l'impôt prévoient la déductibilité des redevances destinées à la Couronne, l'élimination de la déduction relative aux ressources et l'inclusion du CIAR dans le revenu, qui seront mis en application progressivement à compter de 2003.

Les conseillers juridiques ont été informés par Navigo et la Fiducie que le coût de la PBN, pour la Fiducie, avait été ajouté au compte de FBCPG cumulatifs de celle-ci. Les conseillers juridiques ont également été informés par Navigo et la Fiducie que les sommes versées ou payables par la suite par la Fiducie aux termes de l'obligation d'achat différé à l'égard des redevances aux termes de la convention relative à la PBN seront ajoutées au compte de FBCPG de la Fiducie dans l'année d'imposition au cours de laquelle celle-ci est tenue de faire ces paiements. Lorsque, à la suite de la vente d'une propriété par Navigo et de la libération

de la PBN relative à cette propriété, le produit de la disposition devient exigible par la Fiducie au cours d'une année d'imposition, la somme en question doit être déduite du solde du compte de FBCPG de la Fiducie établi à la fin de l'année en question. Si la totalité ou une partie de la contrepartie à recevoir au cours d'une année d'imposition au moment de la libération de la PBN relative à une propriété est affectée à l'acquisition, au cours de la même année, d'un ou de plusieurs avoirs miniers canadiens de remplacement, le montant ainsi affecté sera versé, au cours de l'année en question, au compte de FBCPG de la Fiducie, dans la mesure de sa quote-part dans la tranche de la contrepartie ainsi utilisée. La Fiducie peut généralement déduire, dans le calcul de son revenu de toutes provenances d'une année d'imposition, un montant ne dépassant pas 10 %, d'après une échelle décroissante, du solde positif de son compte de FBCPG cumulatifs à la fin de cette année-là. Si le solde des FBCPG cumulatifs de la Fiducie à la fin d'une année d'imposition particulière, une fois que toutes les inclusions et déductions relatives à cette année ont été faits, correspond à un nombre négatif, ce nombre négatif sera inclus dans le revenu de la Fiducie aux fins de la Loi de l'impôt pour cette année.

Dans la mesure où la Fiducie réalise un revenu au cours d'une année d'imposition, une fois que les inclusions et déductions décrites ci-dessus ont été faites, elle pourra déduire la totalité des sommes payées ou payables aux porteurs de parts au cours de l'année. Voir « Les porteurs de parts – Revenu tiré des parts de fiducie », ci-après. Les conseillers juridiques sont informés que la Fiducie a l'intention de faire en sorte que soit payable aux porteurs de parts, à l'égard de chaque année d'imposition, une somme correspondant à la totalité de l'intérêt, des dividendes et du revenu de redevances de la Fiducie pour l'année en question, ainsi que la tranche imposable et non imposable des gains en capital qu'elle a réalisés au cours de cette année-là (à l'exclusion des gains en capital qu'elle pourrait réaliser au moment d'une distribution en nature de ses biens dans le cadre d'un rachat des parts de fiducie), moins ses frais et la somme, le cas échéant, devant être retenue pour régler son impôt à payer. Les conseillers juridiques sont informés par Navigo et la Fiducie que, aux fins de la Loi de l'impôt, la Fiducie a l'intention de déduire, dans le calcul de son revenu, la totalité de la somme dont elle peut disposer chaque année qui n'excède pas son revenu assujéti à l'impôt. Par conséquent, la Fiducie ne prévoit pas devoir payer beaucoup d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt. Toutefois, les conseillers juridiques ne peuvent le garantir. La Loi de l'impôt prévoit que la Fiducie peut, à sa discrétion, dans le cadre du calcul de son revenu d'une année d'imposition, demander une déduction d'un montant inférieur à son revenu de l'année qui devient payable aux porteurs de parts au cours de la même année, de façon à utiliser les pertes subies au cours d'années d'imposition antérieures.

La Fiducie aura le droit, pour chaque année d'imposition, de réduire son impôt à payer (ou de recevoir un remboursement à cet égard), le cas échéant, sur ses gains en capital imposables nets d'un montant établi en vertu de la Loi de l'impôt en fonction du rachat au gré de l'émetteur ou au gré du porteur de parts de fiducie au cours de l'année (le « **remboursement au titre des gains en capital** »). Dans certains cas, le remboursement au titre des gains en capital d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement l'impôt à payer de la Fiducie sur les gains en capital réalisés nets pour cette année d'imposition.

L'acte de fiducie prévoit que le revenu de la Fiducie aux fins de la Loi de l'impôt chaque année, qui n'était pas payable aux porteurs de parts, sera réputé devenir payable à ceux-ci le 31 décembre de cette année, et que chaque porteur de parts a le droit d'exiger le paiement de cette somme à la date à laquelle elle devient payable ; toutefois, le revenu de la Fiducie nécessaire à la satisfaction de l'impôt à payer de celle-ci ne sera pas payable aux porteurs de parts. L'acte de fiducie prévoit également d'autres situations dans le cadre desquelles la Fiducie pourrait ne pas disposer d'espèces suffisantes pour distribuer la totalité de son bénéfice net au moyen de ces distributions en espèces. Dans ces cas, ce bénéfice net sera payable aux porteurs de parts au moyen de l'émission, par la Fiducie, de parts de fiducie supplémentaires (les « **parts de fiducie réinvesties** »).

### **Droit au crédit d'impôt de l'Alberta au titre des redevances**

La Fiducie et Navigo ont le droit de demander le CIAR à l'égard de certaines des propriétés qui sont situées en Alberta. Aux termes de la législation actuelle, le CIAR est calculé d'après une formule axée sur le prix du pétrole brut. Le montant maximal de la redevance destinée à la Couronne de l'Alberta auquel ce taux s'applique annuellement est de 2 M\$ par demandeur ou groupe de demandeurs associés. Navigo a informé les conseillers juridiques qu'elle était admissible au CIAR. Navigo a indiqué qu'elle entendait se servir du CIAR pour régler ses autres frais et dépenses en immobilisations, ce qui accroîtra en fait le revenu de redevances.

### **Les porteurs de parts**

#### ***Revenu tiré des parts de fiducie***

Chaque porteur de parts est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu d'une année d'imposition donnée sa quote-part proportionnelle dans le bénéfice net de la Fiducie aux fins de l'impôt qui lui était payable au cours de l'année en question par celle-ci, que la somme soit ou non réinvestie dans des parts de fiducie supplémentaires et qu'elle lui ait été ou non réellement versée au cours de l'année en question. On considère qu'une somme est payable aux porteurs de parts au cours d'une année d'imposition si le porteur de parts a le droit d'en exiger le versement au cours de l'année en question. Le revenu qu'un porteur de parts tire des parts de fiducie sera considéré comme un revenu de biens et non comme un revenu d'entreprise ou un revenu de

production aux fins de la Loi de l'impôt. Une perte subie par la Fiducie aux fins de la Loi de l'impôt ne peut être attribuée aux porteurs de parts ni être traitée comme une perte subie par ces derniers. Le montant du revenu attribuable à un porteur de parts peut différer du montant des versements en espèces en raison de la déduction de frais hors caisse par la Fiducie et de l'impossibilité de déduire certaines dépenses de la Fiducie ou du report de leur déductibilité.

À la condition que la Fiducie fasse les attributions appropriées, la tranche de ses gains en capital imposables nets et des dividendes imposables de Navigo qui a été versée à un porteur de parts ou qui doit l'être conservera son caractère et sera traitée à ce titre entre les mains du porteur de parts aux fins de la Loi de l'impôt.

Le porteur de parts qui, pendant toute l'année d'imposition pertinente, est une « société privée dont le contrôle est canadien », au sens de la Loi de l'impôt, pourrait être tenu de verser un impôt remboursable supplémentaire de 6 2/3 % sur certains revenus de placement, y compris la plupart des revenus tirés de la Fiducie et les sommes que la Fiducie lui attribue à titre de gains en capital imposables.

Les sommes que la Fiducie attribue à un porteur de parts qui est un particulier à titre de dividendes imposables ou de gains en capital imposables peuvent donner lieu à un impôt minimal de remplacement, selon la situation propre à ce particulier.

La tranche non imposable des gains en capital nets de la Fiducie qui a été versée à un porteur de parts au cours d'une année ou qui doit l'être ne sera pas incluse dans le calcul du revenu de celui-ci pour l'année en question.

### ***Prix de base rajusté des parts de fiducie***

Le coût, pour le porteur de parts, des parts de fiducie acquises dans le cadre du présent placement correspondra au prix d'achat des parts de fiducie majoré du montant des autres frais raisonnables engagés à l'égard d'une telle acquisition. Les parts de fiducie émises dans le cadre d'un réinvestissement de distributions seront considérées comme ayant été acquises à un coût correspondant à la somme distribuée. La moyenne de ce coût et du prix de base rajusté de toutes les autres parts de fiducie sera établie afin d'obtenir le prix de base rajusté de chacune des parts de fiducie. Les sommes distribuées à un porteur de parts par la Fiducie relativement à une part de fiducie (y compris celles qui se rapportent au CIAR, le cas échéant) réduiront le prix de base rajusté de la part de fiducie pour le porteur de parts dans la mesure où la somme distribuée excède le revenu de la Fiducie (autre que la tranche non imposable des gains en capital nets), aux fins de la Loi de l'impôt, calculé avant toute déduction de sommes distribuées aux porteurs de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté de parts de fiducie pour un porteur serait inférieur à zéro, le nombre négatif sera considéré comme un gain en capital découlant de la disposition de ces parts de fiducie.

### ***Disposition de parts de fiducie***

La disposition réelle ou réputée de parts de fiducie (sauf dans le cadre d'une opération avec report d'impôt) donnera lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de ces parts de fiducie pour le porteur, plus les frais de disposition raisonnables.

En règle générale, la moitié des gains en capital (les « gains en capital imposables ») réalisés par le porteur de parts au cours d'une année d'imposition doivent être inclus dans son revenu de l'année en vertu de la Loi de l'impôt, et la moitié des pertes en capital (les « pertes en capital déductibles ») subies par le porteur de parts au cours d'une année d'imposition doivent être portées en diminution des gains en capital imposables qu'il a réalisés au cours de l'année en question. L'excédent des pertes en capital déductibles d'une année d'imposition sur les gains en capital imposables de l'année en question peut généralement être reporté rétrospectivement et porté en diminution des gains en capital réalisés au cours de l'une ou l'autre des trois années d'imposition antérieures ou reporté prospectivement et porté en diminution des gains en capital réalisés au cours d'une année d'imposition ultérieure, dans la mesure et dans les circonstances stipulées dans la Loi de l'impôt.

Le porteur de parts qui, pendant toute l'année d'imposition pertinente, est une « société privée dont le contrôle est canadien », au sens de la Loi de l'impôt, pourrait être tenu de payer un impôt remboursable supplémentaire de 6 2/3 % sur certains revenus de placement, y compris les gains en capital imposables.

Les gains en capital imposables réalisés par un porteur de parts qui est un particulier peuvent donner lieu à un impôt minimal de remplacement, selon la situation propre à ce particulier.

### ***Intérêt sur les emprunts contractés en vue de l'acquisition de parts de fiducie***

Selon la politique de l'ADRC, de manière générale, le porteur de parts peut déduire un montant raisonnable d'intérêt payé ou payable à l'égard d'un emprunt ayant servi à faire l'acquisition de parts de fiducie aux fins du calcul de son revenu de la période au cours de laquelle il détient les parts de fiducie. L'intérêt sur les fonds empruntés ayant servi, directement ou indirectement, à cotiser à un régime exonéré n'est pas déductible.

Les modifications proposées, qui s'appliqueront aux années d'imposition commençant après 2004, limiteront les pertes d'une provenance qui constitue un bien (y compris les parts de fiducie) que le contribuable peut déduire aux fins du calcul de son revenu en vertu de la Loi de l'impôt si la provenance de la perte est considérée comme une provenance dont on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que celui-ci réalise un bénéfice cumulatif (sans égard aux gains en capital) durant la période au cours de laquelle il a détenu le bien et peut raisonnablement s'attendre à le détenir. Le porteur de parts qui prévoit emprunter une somme dont la totalité ou une partie servira à acheter des parts de fiducie devrait examiner avec son fiscaliste la mise en œuvre de ces modifications proposées à la lumière de sa propre situation.

### ***Rachat de parts de fiducie***

Le rachat de parts de fiducie en contrepartie d'espèces, de billets de rachat ou de billets à ordre émis par Navigo (les « billets de Navigo »), selon le cas, constituera une disposition de ces parts de fiducie en contrepartie d'un produit de disposition correspondant à cette somme en espèces, à la juste valeur marchande de ces billets de rachat ou au prix de base rajusté de ces billets de Navigo pour la Fiducie immédiatement avant cette opération, selon le cas. En conséquence, les porteurs de parts qui font racheter leurs parts de fiducie réaliseront un gain en capital ou subiront une perte en capital dans la mesure où la somme reçue est supérieure, ou inférieure, à la somme du prix de base rajusté des parts de fiducie ainsi rachetées et des frais de rachat raisonnables.

Lorsque le porteur de parts de parts qui est une société par actions ou une fiducie (autre qu'une fiducie de fonds commun de placement) dispose d'une part de fiducie, la perte en capital qu'il subit au moment de la disposition sera réduite du montant des dividendes de sociétés par actions canadiennes imposables précédemment désignées par la Fiducie aux porteurs de parts dans la mesure et selon les circonstances prescrites par la Loi de l'impôt. Des règles similaires s'appliquent lorsqu'une société par actions ou une fiducie (autre qu'une fiducie de fonds commun de placement) est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui dispose de parts de fiducie.

Le coût d'un billet de Navigo distribué à un porteur de parts par la Fiducie au moment d'un rachat de parts de fiducie correspondra à la juste valeur marchande du billet de Navigo au moment de la distribution, déduction faite de l'intérêt couru sur celui-ci. Un tel porteur de parts sera tenu d'inclure dans son revenu l'intérêt versé sur le billet de Navigo (y compris l'intérêt qui lui revient jusqu'à la date à laquelle il a acquis le billet de Navigo) conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Si le porteur de parts est tenu d'inclure dans son revenu l'intérêt couru qui lui revient jusqu'à la date d'acquisition du billet de Navigo, il lui sera possible de se prévaloir d'une déduction compensatoire.

Le coût d'un billet de rachat émis par la Fiducie à un porteur de parts au moment du rachat de parts de fiducie correspondra à la juste valeur marchande du billet de rachat à ce moment-là.

Les billets de rachat ne seront pas, et les billets de Navigo ne peuvent être, des placements admissibles aux fins des régimes exonérés, à moins que la Fiducie ne soit une fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt et que les parts de fiducie ne soient inscrites à une bourse prescrite (comprenant la TSX). Les participants à des régimes exonérés qui sont propriétaires de parts de fiducie devraient consulter leur fiscaliste avant d'exercer leur droit au rachat de parts de fiducie.

## **ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT**

De l'avis de Burnet, Duckworth & Palmer LLP, conseillers juridiques de la Fiducie, et de Stikeman Elliott SENCRL, s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, d'après les déclarations de Navigo et à la condition que la Fiducie remplisse les exigences dont il est question à la rubrique « Considérations fiscales fédérales canadiennes », les parts de fiducie constitueront, à la date de clôture du présent placement, des placements admissibles pour les régimes exonérés en vertu de la Loi de l'impôt et du règlement y afférent et ne constitueront pas, à cette date, des biens étrangers pour ces régimes.

## **LIENS ENTRE LA FIDUCIE ET UN PRENEUR FERME**

Financière Banque Nationale Inc., l'un des preneurs fermes, est une filiale en propriété exclusive indirecte d'une banque à charte canadienne qui est le prêteur de Navigo. Par conséquent, la Fiducie peut être considérée comme un émetteur associé à ce preneur ferme aux fins des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces. Au 6 janvier 2004, une somme d'environ 37,7 M\$ était impayée aux termes des facilités de crédit.

Navigo et la Fiducie sont en règle avec toutes les modalités importantes des conventions régissant les facilités de crédit. Ni la situation financière de la Fiducie ni la valeur de la garantie des facilités de crédit n'ont changé de façon importante depuis que la dette aux termes de celles-ci a été contractée.

La décision de placer les parts de fiducie a été prise, et les modalités du placement ont été établies, par voie de négociations menées principalement entre Navigo, pour son compte et celui de la Fiducie, et Financière Banque Nationale Inc., pour son compte et celui des autres preneurs fermes. Le prêteur des facilités de crédit n'a participé ni à cette décision ni à l'établissement de ces modalités, mais a été avisé de l'émission et de ses modalités. En conséquence de la présente émission, Financière Banque Nationale Inc. recevra sa quote-part dans la rémunération des preneurs fermes.

### **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait au présent placement seront examinées par Burnet, Duckworth & Palmer LLP, de Calgary, en Alberta, pour le compte de la Fiducie, et par Stikeman Elliott SENCRL, s.r.l., de Calgary, en Alberta, pour le compte des preneurs fermes. Aucune personne physique ou morale dont la profession ou les activités lui donnent le pouvoir de faire une déclaration et qui est nommée dans le présent prospectus simplifié ou dans un document qui y est expressément intégré par renvoi comme ayant rédigé ou attesté une partie du présent prospectus simplifié, un rapport ou une évaluation décrits dans le présent prospectus simplifié ou dans un document qui y est expressément intégré par renvoi, n'a reçu ni ne recevra de participation directe ou indirecte dans les biens de la Fiducie, d'un membre du groupe de celle-ci ou d'une personne ayant des liens avec celle-ci. À la date des présentes, les personnes physiques et morales susmentionnées sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres de la Fiducie, des personnes ayant des liens avec celle-ci et des membres de son groupe. En outre, à la date des présentes, les dirigeants de GLJ sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres de la Fiducie. De plus, aucune des personnes physiques ou morales susmentionnées, ni aucun administrateur, membre de la direction ou employé de l'une ou l'autre d'entre elles, n'a été ni ne doit être élu, nommé ou employé à titre d'administrateur, de membre de la direction ou d'employé de la Fiducie, de l'une ou l'autre des personnes ayant des liens avec celle-ci ou des membres de son groupe, à l'exception de John A. Brussa, l'un des membres du conseil de Navigo, et Shannon M. Gangl, secrétaire générale de Navigo, qui sont associés au sein de Burnet, Duckworth & Palmer LLP, cabinet d'avocats qui fournit des services juridiques à la Fiducie et à Navigo.

M. Brussa est membre du conseil et porteur de titres de la Fiducie, de Java et du vendeur et Mme Gangl est membre de la direction de Navigo et porteur de titres de Java. M. Brussa a informé les autres membres du conseil d'administration de Navigo de sa participation dans Java et dans le vendeur et n'a participé à aucune délibération relative à l'acquisition de Java et à l'acquisition de la propriété Wapella.

À la date des présentes, M. Brussa est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres du vendeur.

À la date des présentes, M. Brussa et Mme Gangl sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 113 109 parts de fiducie et de 1 509 parts de fiducie, respectivement, ou exercent une emprise sur de telles parts. Ni M. Brussa ni Mme Gangl ne sont propriétaires, directement ou indirectement, d'actions échangeables, ni n'exercent une emprise sur de telles actions. Au 7 janvier 2004, environ 6,7 millions d'actions ordinaires de Java étaient émises et en circulation. En date des présentes, les avocats et les associés de Burnet, Duckworth & Palmer LLP, y compris M. Brussa et Mme Gangl, sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'environ 346 966 actions ordinaires de Java. M. Brussa et Mme Gangl sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 185 000 et de 26 000 actions ordinaires de Java, respectivement, ou exercent une emprise sur de telles actions, et prévoient recevoir environ 47 720 et 6 707 actions échangeables, respectivement, au moment de la réalisation de l'acquisition de Java.

### **LITIGES**

Il n'y a aucun litige en cours auquel la Fiducie est partie ou qui viserait l'une ou l'autre de ses propriétés et qui présenterait de l'importance pour celle-ci, et aucun litige de cette nature ne semble imminent.

### **VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, 700, 2nd Street S.W., bureau 3000, Calgary (Alberta) T2P 0S7 sont les vérificateurs de la Fiducie.

Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux principaux de Calgary, en Alberta, et de Toronto, en Ontario, est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des parts de fiducie.

## **CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS**

Nous avons lu le prospectus simplifié de NAV Energy Trust (la « Fiducie ») daté du • janvier 2004 relatif à la vente et à l'émission d'un maximum de • parts de fiducie de la Fiducie. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soient intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport daté du 14 mars 2003 adressé aux actionnaires de Navigo Energy Inc. (« Navigo ») et portant sur les bilans consolidés de Navigo aux 31 décembre 2002 et 2001 et sur les états consolidés des résultats et des bénéfices non répartis (du déficit) et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, notre rapport daté du 14 novembre 2003 adressé aux administrateurs de C1 Energy Ltd. et portant sur le bilan de C1 Energy Ltd. au 1<sup>er</sup> novembre 2003, notre rapport daté du 14 novembre 2003 adressé au fiduciaire de la Fiducie et portant sur le bilan de la Fiducie au 12 novembre 2003 et notre rapport daté du 14 novembre 2003 adressé aux administrateurs de Navigo et portant sur l'état des produits d'exploitation nets des actifs de C1 Energy pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2002.

Nous consentons également à ce que soit utilisé dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport daté du 8 janvier 2004 et portant sur l'état des résultats de la propriété Wapella pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002.

Calgary (Alberta)  
Le • janvier 2004

(signé) •  
Comptables agréés

## **DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception ou la réception présumée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus ou des modifications contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus ou des modifications. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## ANNEXE A – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA NON VÉRIFIÉS

### RAPPORT SUR LA COMPILATION

Aux administrateurs de Navigo Energy Inc. et au fiduciaire de NAV Energy Trust,

Nous avons lu le bilan consolidé pro forma non vérifié ci-joint de NAV Energy Trust (la « Fiducie ») au 30 septembre 2003 et les états consolidés des résultats pro forma non vérifiés pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2003 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 (collectivement les « états pro forma »), et nous avons mis en œuvre les procédés suivants.

1. Nous avons comparé les chiffres de la colonne portant l'en-tête « Navigo Energy Inc. » avec ceux des états financiers consolidés non vérifiés de Navigo Energy Inc. au 30 septembre 2003 et pour la période de neuf mois terminée à cette date ainsi qu'avec ceux des états financiers consolidés vérifiés de Navigo Energy Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, et nous avons constaté qu'ils concordaient.
2. Nous avons comparé les chiffres de la colonne portant l'en-tête « Propriété Wapella » dans les états consolidés des résultats pro forma avec ceux de l'état des résultats non vérifié de la propriété Wapella pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2003, et avec ceux de l'état des résultats vérifié de la propriété Wapella pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, et nous avons constaté qu'ils concordaient.
3. Nous avons pris des renseignements auprès de certains représentants de la Fiducie, responsables des questions financières et comptables, au sujet :
  - a) du mode de détermination des ajustements pro forma;
  - b) de la conformité des états pro forma, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences réglementaires des diverses commissions sur les valeurs mobilières et autres organismes de réglementation semblables au Canada.

Ces représentants de la Fiducie :

- a) nous ont décrit le mode de détermination des ajustements pro forma;
  - b) ont déclaré que les états pro forma sont conformes, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences réglementaires des diverses commissions sur les valeurs mobilières et autres organismes de réglementation semblables au Canada.
4. Nous avons lu les notes complémentaires des états pro forma, et nous avons constaté qu'elles étaient cohérentes avec le mode de détermination des ajustements pro forma qui nous a été décrit.
  5. Nous avons recalculé l'application des ajustements pro forma au total des montants présentés dans les colonnes portant les en-têtes « Navigo Energy Inc. » et « Propriété Wapella » au 30 septembre 2003, ainsi que pour la période de neuf mois terminée à cette date et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, et nous avons constaté que les montants dans la colonne portant l'en-tête « Données pro forma de NAV Energy Trust » étaient arithmétiquement exacts.

Les états financiers pro forma sont fondés sur les hypothèses de la direction et sur des ajustements qui sont par nature subjectifs. Les procédés décrits ci-dessus sont considérablement restreints par rapport à ceux d'une vérification ou d'un examen, qui visent l'expression d'une assurance à l'égard des hypothèses de la direction, des ajustements pro forma, et de l'application des ajustements à l'information financière historique. Par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance de cette nature. Les procédés décrits ci-dessus ne permettent pas nécessairement de déceler tous les faits qui sont significatifs par rapport aux états pro forma et, par conséquent, nous ne faisons aucune déclaration quant à la suffisance des procédés par rapport aux besoins d'un lecteur de ces états.

Calgary (Alberta)  
Le • janvier 2004

(signé) •  
Comptables agréés

**NAV Energy Trust**  
**État consolidé des résultats pro forma**  
**Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002**  
**(non vérifié)**

(en milliers de dollars, sauf les montants par part et par action)

|                                                                                    | <b>Navigo<br/>Energy Inc.</b> | <b>Propriété<br/>Wapella</b> | <b>Ajustements<br/>pro forma</b> | <b>Note</b> | <b>Données pro<br/>forma de NAV<br/>Energy Trust</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------------------------------|
| <b>Produits</b>                                                                    |                               |                              |                                  |             |                                                      |
| Production                                                                         | 75 373                        | 16 973                       | (2 699)<br>1 011                 | 2a)<br>2c)  | 90 658                                               |
| Redevances                                                                         | (17 399)                      | (4 991)                      | 616<br>(161)                     | 2a)<br>2c)  | (21 935)                                             |
|                                                                                    | <u>57 974</u>                 | <u>11 982</u>                |                                  |             | <u>68 723</u>                                        |
| <b>Charges</b>                                                                     |                               |                              |                                  |             |                                                      |
| Frais d'exploitation                                                               | 22 628                        | 2 750                        | (608)<br>533                     | 2a)<br>2c)  | 25 303                                               |
| Frais généraux et<br>administratifs                                                | 4 547                         |                              | (238)<br>289                     | 2f)<br>2c)  | 4 598                                                |
| Intérêts                                                                           | 1 990                         |                              | ●                                | 2b)         | ●                                                    |
| Déplétion et amortissement                                                         | 26 745                        |                              | 5 996                            | 2d)         | 32 741                                               |
| Frais de restauration des<br>lieux                                                 | 1 830                         |                              | 252                              | 2d)         | 2 082                                                |
|                                                                                    | <u>57 740</u>                 |                              |                                  |             | <u>●</u>                                             |
| Bénéfice avant impôts                                                              | 234                           |                              |                                  |             | ●                                                    |
| <b>Impôts sur les bénéfices</b>                                                    |                               |                              |                                  |             |                                                      |
| Exigibles                                                                          | 503                           |                              | 532                              | 2g)         | 1 035                                                |
| Futurs                                                                             | -                             |                              | ●                                | 2g)         | ●                                                    |
|                                                                                    | <u>503</u>                    |                              |                                  |             | <u>●</u>                                             |
| <b>Bénéfice net (perte nette)</b>                                                  | <u>(269)</u>                  |                              |                                  |             | <u>●</u>                                             |
| Parts de fiducie et actions échangeables en circulation<br>(note 2h) (en milliers) |                               |                              |                                  |             | <u>●</u>                                             |
| Bénéfice net par part de fiducie et action échangeable                             |                               |                              |                                  |             | <u>●</u>                                             |

*Voir les notes complémentaires.*

**NAV Energy Trust**  
**État consolidé des résultats pro forma**  
**Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2003**  
**(non vérifié)**

(en milliers de dollars, sauf les montants par part et par action)

|                                                                                    | <b>Navigo<br/>Energy Inc.</b> | <b>Propriété<br/>Wapella</b> | <b>Ajustements<br/>pro forma</b> | <b>Note</b> | <b>Données pro<br/>forma de NAV<br/>Energy Trust</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------------------------------|
| <b>Produits</b>                                                                    |                               |                              |                                  |             |                                                      |
| Production                                                                         | 62 952                        | 13 851                       | (4 510)                          | 2a)         | 76 934                                               |
|                                                                                    |                               |                              | 4 641                            | 2c)         |                                                      |
|                                                                                    | (14 939)                      | (3 980)                      | 852                              | 2a)         | (18 846)                                             |
| Redevances                                                                         |                               |                              | (779)                            | 2c)         |                                                      |
|                                                                                    | <u>48 013</u>                 | <u>9 871</u>                 |                                  |             | <u>58 088</u>                                        |
| <b>Charges</b>                                                                     |                               |                              |                                  |             |                                                      |
| Frais d'exploitation                                                               | 15 098                        | 2 321                        | (720)                            | 2a)         | 17 625                                               |
|                                                                                    |                               |                              | 926                              | 2c)         |                                                      |
| Frais généraux et<br>administratifs                                                | 3 089                         |                              | (240)                            | 2f)         | 3 391                                                |
|                                                                                    |                               |                              | 542                              | 2c)         |                                                      |
| Intérêts                                                                           | 1 239                         |                              | •                                | 2b)         | •                                                    |
| Dépédition et amortissement                                                        | 21 014                        |                              | 4 127                            | 2d)         | 25 141                                               |
| Frais de restauration des<br>lieux                                                 | 1 104                         |                              | 116                              | 2d)         | 1 220                                                |
|                                                                                    | <u>41 544</u>                 |                              |                                  |             | <u>•</u>                                             |
| Bénéfice avant impôts                                                              | 6 469                         |                              |                                  |             |                                                      |
| <b>Impôts sur les bénéfices</b>                                                    |                               |                              |                                  |             |                                                      |
| Exigibles                                                                          | (86)                          |                              | 702                              | 2g)         | 616                                                  |
| Futurs                                                                             | (3 018)                       |                              | •                                | 2g)         | •                                                    |
|                                                                                    | <u>(3 104)</u>                |                              |                                  |             | <u>•</u>                                             |
| <b>Bénéfice net</b>                                                                | <u>9 573</u>                  |                              |                                  |             | <u>•</u>                                             |
| Parts de fiducie et actions échangeables en circulation<br>(note 2h) (en milliers) |                               |                              |                                  |             | <u>•</u>                                             |
| Bénéfice net par part de fiducie et action échangeable                             |                               |                              |                                  |             | <u>•</u>                                             |

*Voir les notes complémentaires.*

**NAV Energy Trust**  
**Bilan consolidé pro forma**  
**Au 30 septembre 2003**  
**(non vérifié)**

(en milliers de dollars)

|                                                  | <b>Navigo<br/>Energy Inc.</b> | <b>Propriété<br/>Wapella</b><br>(note 2b) | <b>Ajustements<br/>pro forma</b> | <b>Note</b>       | <b>Données pro<br/>forma de NAV<br/>Energy Trust</b> |
|--------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Actif</b>                                     |                               |                                           |                                  |                   |                                                      |
| <b>Actif à court terme</b>                       |                               |                                           |                                  |                   |                                                      |
| Débiteurs                                        | 8 915                         | -                                         | 1 428                            | 2c)               | 10 343                                               |
| <b>Propriétés pétrolifères et<br/>gazéifères</b> | 167 054                       | 36 000                                    | (15 401)<br>21 831               | 2a)<br>2c)        | 209 484                                              |
| <b>Écart d'acquisition</b>                       |                               |                                           | 5 873                            | 2c)               | 5 873                                                |
|                                                  | <u>175 969</u>                | <u>36 000</u>                             |                                  |                   | <u>225 700</u>                                       |
| <b>Passif et avoir des porteurs<br/>de parts</b> |                               |                                           |                                  |                   |                                                      |
| <b>Passif à court terme</b>                      |                               |                                           |                                  |                   |                                                      |
| Créditeurs et charges à<br>payer                 | 17 503                        | -                                         | 2 706<br>3 500                   | 2c)<br>2j)        | 23 709                                               |
| Dette bancaire                                   | 36 086                        | •                                         | (5 158)<br>6 200                 | 2i)<br>2c)        | •                                                    |
|                                                  | <u>53 589</u>                 | <u>•</u>                                  |                                  |                   | <u>•</u>                                             |
| <b>Frais de restauration<br/>des lieux</b>       | 8 155                         | -                                         | (263)<br>77                      | 2e)<br>2c)        | 7 969                                                |
| <b>Passif d'impôts futurs</b>                    |                               |                                           | 6 619                            | 2g)               | 6 619                                                |
| <b>Avoir des porteurs de parts</b>               |                               |                                           |                                  |                   |                                                      |
| Capital des porteurs de parts                    | 155 083                       | •                                         | 14 276<br>(15 138)<br>5 158      | 2c)<br>2a)<br>2i) | •                                                    |
| Déficit                                          | (40 858)                      | -                                         | (3 500)<br>(746)                 | 2j)<br>2g)        | (45 104)                                             |
|                                                  | <u>114 225</u>                | <u>•</u>                                  |                                  |                   | <u>•</u>                                             |
|                                                  | <u>175 969</u>                | <u>•</u>                                  |                                  |                   | <u>225 700</u>                                       |

*Voir les notes complémentaires.*

**NAV Energy Trust**  
**Notes complémentaires**

**(Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2003 et exercice terminé le 31 décembre 2002)**  
**(non vérifié)**

**1. Mode de présentation**

Le bilan consolidé pro forma non vérifié ci-joint de NAV Energy Trust (la « Fiducie ») au 30 septembre 2003 et les états consolidés des résultats pro forma non vérifiés pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2003 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 (les « états pro forma ») ont été préparés afin de refléter les opérations suivantes :

- a) le plan d'arrangement entré en vigueur le 29 décembre 2003 visant à scinder Navigo Energy Inc. (« Navigo »), jusqu'ici une société concentrant ses activités sur l'exploration et la production de pétrole et de gaz naturel, en deux nouvelles entités : i) C1 Energy Ltd. (« C1 Energy »), une nouvelle société ouverte concentrant ses activités sur l'exploration et la mise en valeur de réserves de pétrole et de gaz naturel et ii) la Fiducie, une entité visant à distribuer à ses porteurs de parts une tranche substantielle des liquidités provenant de l'exploitation générées par les actifs productifs établis à faible risque. Navigo, qui est devenue une filiale en propriété exclusive de la Fiducie créée par le regroupement de Navigo et de NAV Acquisition Corp. (« AcquisitionCo »), détient les participations directes dans les propriétés pétrolières et gazéifères de la Fiducie. C1 Energy détient des participations directes dans certaines propriétés pétrolières et gazéifères (les « actifs de C1 Energy ») cédées par Navigo;
- b) la proposition d'acquisition de certaines participations dans une propriété pétrolière (la « propriété Wapella ») située dans la région de Wapella, en Saskatchewan, que la Fiducie devrait acquérir en vertu d'une convention en date du 5 janvier 2004;
- c) la proposition d'acquisition de Java Energy Inc. (« Java »), une société pétrolière et gazéifère fermée devant être acquise par la Fiducie en vertu d'une convention datée du 8 janvier 2004.

Les états pro forma ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Le bilan consolidé pro forma non vérifié rend compte des opérations présumées et des hypothèses décrites à la note 2 comme si elles avaient été réalisées à la date du bilan, et les états consolidés des résultats pro forma rendent compte des opérations présumées et des hypothèses décrites à la note 2 comme si elles avaient été réalisées le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Les états pro forma peuvent ne pas être représentatifs des résultats qui auraient réellement été obtenus si les événements qui y sont reflétés avaient eu lieu aux dates indiquées, ni des résultats qui pourraient être obtenus à l'avenir.

Les conventions comptables utilisées dans la préparation des états pro forma sont conformes à celles utilisées dans la préparation des états financiers consolidés vérifiés de Navigo au 31 décembre 2002 et pour l'exercice terminé à cette date et des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de Navigo au 30 septembre 2003 et pour la période de neuf mois terminée à cette date (collectivement, les « états financiers historiques de Navigo »). Les états pro forma ont été préparés à partir de données tirées des états financiers historiques de Navigo, de l'état des résultats vérifié de la propriété Wapella pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 et de l'état des résultats non vérifié de la propriété Wapella pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2003, et devraient être lus parallèlement à ces états. La direction est d'avis que les états pro forma incluent tous les ajustements nécessaires à une présentation fidèle de l'entité en continuation.

## 2. Hypothèses et ajustements pro forma

Les états pro forma rendent compte des hypothèses et des ajustements suivants :

- a) En vertu du plan d'arrangement entré en vigueur le 29 décembre 2003, certaines propriétés de l'entité consolidée de Navigo ont été cédées à la Fiducie et à C1 Energy de sorte que C1 Energy détient la totalité des participations de Navigo dans la propriété Gift, une tranche de 60 % de la participation de Navigo dans la propriété Seal et la totalité de la participation de Navigo dans certaines propriétés d'exploration situées dans le nord de l'Alberta (les « actifs de C1 Energy »), et Navigo, qui est devenue une filiale en propriété exclusive de la Fiducie, détient un droit de propriété réel direct dans les propriétés pétrolifères et gazéifères restantes. La valeur comptable nette des propriétés pétrolifères et gazéifères de Navigo a été attribuée à C1 Energy selon la valeur comptable nette des propriétés non mises en valeur et la portion du total des réserves prouvées de pétrole et de gaz naturel (actualisées au taux de 10 %), comme il a été déterminé par des ingénieurs spécialistes des réserves indépendants pour les propriétés prouvées. Les produits d'exploitation, les redevances et les frais d'exploitation liés aux actifs de C1 Energy ont été déduits des états consolidés des résultats pro forma non vérifiés de la Fiducie pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2003 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, et les ajustements connexes ont été apportés à la déplétion et à l'amortissement, à la provision pour frais de restauration des lieux et aux impôts sur les bénéfices.
- b) L'acquisition proposée de la propriété Wapella a été comptabilisée comme une acquisition d'actifs au coût de 36 M\$ en espèces. Aux termes du prospectus simplifié daté du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la Fiducie prévoit émettre 100 parts de fiducie, pour un produit de 100 M\$ avant les frais de l'opération estimés à 10 M\$.
- c) L'acquisition proposée de Java a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises, le prix d'acquisition étant réparti de la façon suivante :

|                                                     | En milliers de dollars |
|-----------------------------------------------------|------------------------|
| Actif à court terme                                 | 1 428                  |
| Propriétés pétrolifères et gazéifères               | 21 831                 |
| Écart d'acquisition                                 | 5 873                  |
| Passif à court terme                                | (2 706)                |
| Frais futurs de restauration et d'abandon des lieux | (77)                   |
| Impôts futurs                                       | (5 873)                |
|                                                     | <u>20 476</u>          |
| Contrepartie :                                      |                        |
| Dette bancaire prise en charge                      | 6 200                  |
| Émission d'actions échangeables                     | 14 276                 |
|                                                     | <u>20 476</u>          |

- d) L'amortissement, la déplétion et les frais de restauration des lieux ont été ajustés afin de refléter l'application du taux proportionnel au rendement approprié pour la Fiducie en fonction des réserves prouvées de pétrole et de gaz estimatives de la Fiducie, déterminées par des ingénieurs spécialistes des réserves indépendants, après les ajustements relatifs aux opérations décrites dans les notes 2a), 2b) et 2c) ci-dessus.
- e) La provision pour frais de restauration des lieux figurant au bilan consolidé pro forma non vérifié a été attribuée selon les provisions historiques liées aux installations et aux propriétés attribuées à C1 Energy Ltd., comme il est décrit dans la note 2a) ci-dessus.

- f) Des frais généraux et administratifs de 240 000 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2003 et de 238 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 ont été attribués à C1 Energy. Ces attributions comprennent les frais historiques engagés et les montants liés à la convention de services administratifs visant les services de comptabilité, de commercialisation et autres services généraux et administratifs qui seront fournis par la Fiducie à C1 Energy attribués selon la production de C1 Energy par rapport à la production totale et les recouvrements liés aux services techniques qui seront fournis par C1 Energy à la Fiducie pour un montant de 4 700 \$ par mois.
- g) L'écart entre la valeur comptable nette des actifs et des passifs de la Fiducie et leur valeur fiscale correspondante qui résultera de la réalisation de l'acquisition de Java et de la propriété Wapella entraîne un passif d'impôts futurs de 6,6 M\$ au bilan consolidé pro forma non vérifié. Il est présumé que Java sera regroupée une fois l'acquisition réalisée. Le taux d'imposition effectif utilisé pour ce calcul est de 34,6 %. L'impôt des grandes sociétés a été ajusté pour tenir compte de l'incidence d'autres ajustements notés.
- h) Le bénéfice net par part de fiducie et action échangeable est fondé sur le calcul des parts de fiducie et actions échangeables en circulation suivant, incluant les options de Navigo levées avant l'entrée en vigueur du plan d'arrangement :

|                                                                                                                                                                                                                                                     | Parts de fiducie<br>(en milliers) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Actions ordinaires de Navigo en circulation à la date d'entrée en vigueur du plan d'arrangement                                                                                                                                                     | 36 587                            |
| Émission de parts de fiducie ou d'actions échangeables conformément au plan d'arrangement (regroupement en fonction d'un facteur de conversion de une part de fiducie ou action échangeable pour chaque bloc de trois actions ordinaires de Navigo) | 12 198                            |
| Actions échangeables devant être émises relativement à l'acquisition de Java                                                                                                                                                                        | 1 586                             |
| Parts de fiducie émises conformément au placement du • janvier 2004                                                                                                                                                                                 | •                                 |
| Parts de fiducie et actions échangeables (en fonction d'un facteur de conversion initial de une part de fiducie pour chaque action échangeable en circulation)                                                                                      | •                                 |

- i) Les présents états pro forma incluent les options levées pour acheter des actions ordinaires de Navigo avant la date d'entrée en vigueur du plan d'arrangement pour un produit de 5,2 M\$. Les actions ordinaires émises à la levée de ces options ont été incluses dans le nombre d'actions ordinaires en circulation de Navigo à la date d'entrée en vigueur du plan d'arrangement.
- j) Les coûts liés au plan d'arrangement, lesquels sont estimés à 3,5 M\$, ont été imputés au déficit dans les présents états pro forma. Ces coûts n'ont pas été inclus dans l'état des résultats pro forma puisqu'ils ont trait à Navigo avant que celle-ci ne devienne une fiducie et qu'ils seront passés en charges (déduction faite des impôts) dans les états financiers de Navigo à mesure qu'ils seront engagés.

### 3. Encaisse disponible pour distribution consolidée pro forma non vérifiée

L'encaisse disponible pour distribution a été présentée afin d'aider le lecteur de l'état consolidé des résultats pro forma non vérifié à établir les distributions en espèces futures possibles.

|                                                                                                           | Période de neuf mois<br>terminée le<br>30 septembre 2003<br>(en milliers de dollars) | Exercice terminé le<br>31 décembre 2002<br>(en milliers de dollars) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Bénéfice net                                                                                              | •                                                                                    | •                                                                   |
| Rajouter (déduire) les montants aux fins du rapprochement avec<br>l'encaisse disponible pour distribution |                                                                                      |                                                                     |
| Déplétion et amortissement                                                                                | 25 141                                                                               | 32 741                                                              |
| Frais de restauration des lieux                                                                           | 1 220                                                                                | 2 082                                                               |
| Impôts futurs                                                                                             | •                                                                                    | •                                                                   |
| Encaisse disponible pour distribution <sup>1)</sup>                                                       | •                                                                                    | •                                                                   |

Note

(1) Représente l'encaisse disponible pour distribution avant les dépenses en immobilisations, les apports au fonds de remise en état, les remboursements sur la dette et les modifications du fonds de roulement que fera la direction à son gré.

### 4. Autres renseignements sur la Fiducie

Après la réalisation du plan d'arrangement, une nouvelle facilité bancaire d'un montant de 45 M\$ a été conclue pour Navigo. La facilité est composée d'un emprunt à vue renouvelable aux fins d'exploitation de 43 M\$ (sous réserve d'un test lié à la capacité d'emprunt) et d'un emprunt à vue non renouvelable de 2 M\$ disponible jusqu'au 30 janvier 2004 seulement (les « facilités de crédit »). Les prélèvements sur les facilités de crédit peuvent être libellés en dollars canadiens et les facilités portent intérêt au taux préférentiel de la banque ou au taux des acceptations bancaires majoré des marges applicables. La facilité de 43 M\$ fait l'objet d'un examen intermédiaire qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et devrait être terminé d'ici le 30 janvier 2004. Les facilités de crédit sont cautionnées par la Fiducie et sont garanties par une débenture à vue de 100 M\$ fournie tant par Navigo que par la Fiducie comprenant une charge flottante sur la totalité des propriétés de Navigo et de la Fiducie, actuelles et acquises par la suite, et un engagement à octroyer une charge fixe sur d'importantes réserves productrices de pétrole et de gaz naturel.

### 5. Autre principale convention comptable

L'acquisition de Java entraîne un écart d'acquisition représentant l'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge. L'écart d'acquisition fera l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice. Tout excédent de la valeur comptable de l'écart d'acquisition sur la juste valeur implicite représentera le montant de la dépréciation.

**ANNEXE B**

**ÉTAT DES RÉSULTATS DE LA PROPRIÉTÉ WAPELLA**

**RAPPORT DES VÉRIFICATEURS**

Aux administrateurs de Navigo Energy Inc.

Nous avons vérifié l'état des résultats ci-joint de la propriété Wapella pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002. La responsabilité de cette information financière incombe à la direction de Navigo Energy Inc. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cette information financière en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est exempte d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'information financière. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'information financière.

À notre avis, cet état donne, à tous les égards importants, une image fidèle des produits et des frais d'exploitation de la propriété Wapella décrite à la note 1, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Calgary (Alberta)  
Le 8 janvier 2004

(signé) « Deloitte & Touche, s.r.l. »  
Comptables agréés

**État des résultats de la propriété Wapella  
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 et  
les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2003 et 2002**

|                                                               | Périodes de neuf mois<br>terminées les 30 septembre |               | Exercice terminé<br>le 31 décembre |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------|------------------------------------|
|                                                               | 2003                                                | 2002          | 2002                               |
|                                                               | (non vérifié)                                       | (non vérifié) |                                    |
| <b>PRODUITS</b>                                               | 13 851 088 \$                                       | 12 317 672 \$ | 16 972 558 \$                      |
| <b>REDEVANCES</b>                                             | (3 979 837)                                         | (3 674 027)   | (4 990 755)                        |
| <b>FRAIS D'EXPLOITATION</b>                                   | (2 320 769)                                         | (2 035 984)   | (2 749 755)                        |
| <b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES FRAIS<br/>D'EXPLOITATION</b> | 7 550 482 \$                                        | 6 607 661 \$  | 9 232 048 \$                       |

**Notes complémentaires  
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 et  
les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2003 et 2002**

**1. MODE DE PRÉSENTATION**

En vertu d'une entente datée du 5 janvier 2004, Navigo Energy Inc. (« Navigo ») acquerra (sous réserve de réalisation) une participation directe dans certaines propriétés pétrolifères et gazéifères (la « propriété Wapella »).

Le présent état a été tiré de l'information financière fournie par le vendeur de la propriété Wapella et ne s'applique qu'à la participation directe dans les propriétés qui sera acquise par Navigo.

Cet état n'inclut que les produits et les frais d'exploitation directement liés à la propriété Wapella; il exclut toute charge liée aux frais généraux et administratifs, aux intérêts, aux impôts sur les bénéfices et sur le capital de même que toute provision relative à l'épuisement, à l'amortissement ou aux coûts futurs de restauration et d'abandon des lieux.

**2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

a. Produits

Les ventes de pétrole sont inscrites lorsque le titre des marchandises passe à l'acheteur.

b. Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation comprennent tous les coûts liés à l'enlèvement, à la collecte, au transport et à la transformation du pétrole.

**ATTESTATION DE LA FIDUCIE**

Le 8 janvier 2004

Le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents intégrés aux présentes par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres qui font l'objet du présent prospectus simplifié, selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces canadiennes. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, avec le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'influer sur la valeur ou le cours des titres devant faire l'objet du placement.

**Pour NAV ENERGY TRUST,  
NAVIGO ENERGY INC.,**

(signé) Thomas P. Stan  
Président et chef de la direction

(signé) Janalee Shutiak  
Chef des finances

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

(signé) Rodger Tourigny  
Administrateur

(signé) John A. Brussa  
Administrateur

## ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 8 janvier 2004

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents intégrés aux présentes par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres qui font l'objet du présent prospectus simplifié, selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces canadiennes. Aux fins de la province de Québec, à notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'influer sur la valeur ou le cours des titres devant faire l'objet du placement.

Pour **Financière Banque Nationale Inc.,**

(signé) David M. Veters

Pour **Valeurs Mobilières TD Inc.,**

(signé) Gregory B. Saksida

Pour **RBC Dominion valeurs mobilières Inc.,**

(signé) Brian K. Petersen

Pour **FirstEnergy Capital Corp.,**

(signé) John S. Chambers

Pour **Valeurs mobilières Sprott Inc.,**

(signé) Philip J. Moore